



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2013

Séance

du mercredi 27 novembre 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification
5. Questions orales
6. Motion interne no 114
Situation financière de la Caisse de pensions : création d'une commission d'enquête parlementaire. Romain Schaer (UDC)
7. Initiative parlementaire no 28
Un seul cercle électoral pour le canton du Jura. Frédéric Juillerat (UDC)
8. Question écrite no 2585
Mise en place de nouvelles mesures socio-éducatives : que fait-on ? Stéphane Brosy (PLR)
9. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire à l'Office de l'environnement pour le subventionnement des prestations de l'administration communale dans le projet de protection et de revitalisation de la Sorne à Delémont (secteur En Dozière)
11. Interpellation no 816
La Poste mise en concurrence ? Loïc Dobler (PS)
12. Question écrite no 2589
Introduction du prélèvement de la plus-value. Emmanuel Martinoli (VERTS)
13. Question écrite no 2590
Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir. Emmanuel Martinoli (VERTS)

14. Question écrite no 2594

La gare du Noirmont peut-elle compter sur le soutien du Gouvernement ? Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

15. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)

21. Rapport d'activité 2012 de l'Hôpital du Jura

35. Résolution no 35

Résolution sur l'accueil et l'éducation des enfants (0-12 ans) pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles adoptée le 18 octobre 2013 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura. Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup plaisir que j'ouvre cette dixième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Le Parlement et le Gouvernement jurassiens ont pris acte des résultats de la consultation populaire du week-end dernier avec des sentiments de satisfaction et de déception mélangés. La satisfaction d'une forte adhésion de la population jurassienne, démontrée par une importante participation dans les trois districts, derrière un projet qui aurait vu la région réfléchir à la création d'un nouvel Etat, résolument tourné vers l'avenir. La déception cependant que la grande majorité des habitants du Jura bernois n'aient pas eu l'envie de saisir cette opportunité.

Au nom du Parlement et du Gouvernement, nous tenons à remercier la population jurassienne, les partis politiques et l'ensemble des actrices et acteurs qui se sont engagés avec cœur et conviction dans cette importante campagne.

Nous avons reçu les démissions de deux présidents de groupe, Madame Françoise Cattin du PCSI et Monsieur Gabriel Schenk du PLR, pour le 31 décembre prochain. Nous prenons acte avec regret de leur décision et nous aurons encore l'occasion de les remercier lors de prochaines séances. D'ores et déjà, en mon nom et au nom du Bureau, je les remercie sincèrement de leur engagement et leur dis le plaisir que j'ai eu à travailler avec eux.

Suite à sa nomination par le Gouvernement comme nouveau commandant de la Police cantonale, M. Damien Rérat, juge permanent au Tribunal de première instance, a fait part de sa démission de son mandat pour le 31 décembre 2013. Au nom du Parlement, je remercie M. Rérat pour les douze années passées au service de la justice jurassienne et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles fonctions, toujours au service de notre sécurité mais cette fois-ci à la tête de notre police. Le Bureau du Parlement déterminera, lors de sa prochaine séance, la date d'élection d'un ou une juge pour lui succéder.

En date du 8 novembre dernier, votre serviteur accompagné du deuxième vice-président Jean-Yves Gentil, avons participé à la rencontre annuelle des présidents de Parlement de Suisse à Aarau. Après la partie officielle, nous avons eu l'occasion de nouer des liens intéressants avec nos homologues confédérés.

Au nom du Parlement, j'adresse nos plus vives félicitations à notre collègue Maëlle Courtet-Willemin et à son époux, notre ancien collègue Martial, pour la naissance de leur petite fille prénommée Zélie. Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur.

Au nom du Parlement, nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue Claude Gerber, dont le père Samuel Gerber est décédé la semaine dernière.

Comme vous en avez été informés par les présidents de groupe, les points 10, la motion no 1072, et 22, l'interpellation no 815, sont renvoyés à la prochaine séance.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour avec la promesse solennelle d'un nouveau suppléant et je vous demande de contrôler que vos cartes d'authentification parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique. Je vous remercie.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de M. Jean-Paul Miserez, député de Delémont, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 5 novembre 2013, que Géraldine Beuchat, suppléante, de Glovelier, est élue députée du district de Delémont et que M. Gabriel Friche, de Vicques, est élu suppléant du district de Delémont. Je félicite Mme Géraldine Beuchat pour son accession au statut de députée et je prie M. Gabriel Friche de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Friche, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Friche ?

M. Gabriel Friche (PCSI) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*) Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier M. Jean-Paul Miserez pour son engagement durant dix ans au service de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : Suite à la démission de M. Jâmes Frein, il convient d'élire un nouveau remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement. Le groupe socialiste nous propose la candidature de Monsieur le suppléant Cédric Vauclair. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Cédric Vauclair est élu tacitement remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement. Nous lui souhaitons de fructueux débats au sein de cette commission.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : Suite à la démission de MM. Jean-Paul Miserez et Frédéric Lovis, il convient d'élire un nouveau membre et un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification. Le groupe PCSI propose d'élire comme membre de cette commission M. Jean-Daniel Tschan et comme remplaçant M. Gabriel Friche. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. Jean-Daniel Tschan et Gabriel Friche sont élus respectivement comme membre et remplaçant de cette commission. Nous leur souhaitons de fructueux travaux au sein de cette commission.

5. Questions orales

Projet de révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire et conséquences sur la garde des chevaux

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : L'Office fédéral de l'aménagement du territoire a mis en consultation, jusqu'à la fin de ce mois de novembre, la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

Principalement, aux articles 34b et 42b, il est question de limiter la détention de chevaux de loisirs à deux par petite exploitation agricole et exploitation de loisirs.

Il semble, dans un premier temps, que les agriculteurs-éleveurs, propriétaires d'entreprises agricoles, donc de grandes fermes, ne sont pas touchés directement par cette limitation mais ils le seront indirectement : ils ne pourront plus vendre les poulains issus de leurs élevages. Ceci est particulièrement critique pour la seule race indigène.

Prenons garde à la sauvegarde du cheval Franches-Montagnes avant qu'il ne soit trop tard. !

Les spécialistes de cette problématique ont étudié cette ordonnance et constatent que le résultat de cette limitation se soldera par une diminution d'environ 30'000 chevaux et touchera 11'000 exploitations agricoles.

Ces restrictions pourraient également pénaliser le tourisme équestre dans notre région où les promenades à cheval sont quotidiennes chez certains détenteurs de chevaux de loisirs.

Forte de ce constat, je demande au Gouvernement s'il a pris connaissance de cette consultation et de ses exigences et, si oui, quelle est sa position et quels seront, pour les éleveurs, les risques de telles mesures. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le projet de révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, actuellement en cours de consultation, comporte bien des défauts. Celui que vous venez de signaler n'est pas des moindres. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, les cantons suisses portent un regard critique sur le contenu actuel de ce projet, qui pose un certain nombre de problèmes, à commencer par celui du respect de la répartition des compétences entre Confédération et cantons.

Notamment, dans le contexte que vous soulignez, un aspect très spécifique dans ce grand ensemble, nous relevons avec vous, Madame la Députée, au niveau du Gouvernement, les difficultés importantes que des règles telles que celles que vous évoquez et rappelez à la tribune ne manqueraient pas de poser aux Jurassiennes et aux Jurassiens qui ont des chevaux, qui en élèvent, qui en font le commerce, qu'ils soient agriculteurs, agents de loisirs ou simples utilisateurs.

Nous avons, dans le cadre de la réponse adressée par le Gouvernement aux autorités fédérales, fait savoir notre désaccord avec cette manière de faire, d'une façon générale mais aussi en considérant plus précisément le statut, particulier cette fois-ci, du canton du Jura par rapport à la situation qui est la sienne de berceau du cheval des Franches-Montagnes. Nous ne sommes pas d'accord avec cette manière de faire. Nous avons proposé d'autres pistes. Nous savons que d'autres cantons procèdent de même, que la Communauté de travail pour les cantons de montagne a agi dans le même sens et que le monde équestre se mobilise de son côté, au point que, hier encore, nous apprenions qu'une manifestation allait être organisée pour demain à Berne pour protester contre cet état de fait. Nous nous inscrivons donc en faux avec ce projet.

Nous avons d'autres propositions à faire. Ce ne sont pas les seules remarques négatives que nous adressons à la Confédération à l'encontre de ce projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

Réalisation de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»

M. Loïc Dobler (PS) : En mars dernier, les Jurassiennes et Jurassiens ont fait part de leur souhait de voir l'Etat jurassien instaurer des salaires minimaux, contre l'avis du Gouvernement et du Parlement.

Si le Service des arts et métiers travaille sur ce sujet depuis des mois – et nous ne doutons pas qu'il le fasse avec sérieux – force est de constater que nous arrivons à la fin de l'année et que le Parlement n'a toujours pas été saisi de cet objet.

Il semble en effet que la mise en œuvre de l'initiative soit compliquée. Le Gouvernement a d'ailleurs indiqué à plusieurs reprises que le canton de Neuchâtel était dans la même situation et qu'il n'avait toujours pas trouvé de solution. Or, le Conseil d'Etat neuchâtelois a présenté, le lundi 11 novembre dernier, un projet de salaire minimum à 3'640 francs par mois. Alors que le Conseil d'Etat précédent avait traîné avec ce projet, il semblerait que le nouveau Conseil d'Etat ait empoigné ce dossier avec volonté.

Ma question : le Gouvernement jurassien peut-il nous indiquer à quel moment il pense présenter un projet de loi qui réponde au mandat confié par les Jurassiennes et les Jurassiens ? Sachant que la votation a eu lieu au mois de mars, nous ne saurions nous contenter d'une réponse approximative. D'avance, nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, comme vous le dites, Monsieur le Député, le dossier neuchâtelois de salaire minimum propose un salaire unique de 20 francs de l'heure, soit 3'640 francs par mois pour 42 heures hebdomadaires. Le dossier a été transmis au Grand Conseil le 11 novembre 2013, dans le délai des deux ans imparti, et ce dossier n'est pas, ainsi que vous le savez puisque vous êtes membre de la commission de l'économie, comparable à la solution à trouver dans le Jura car la loi cantonale jurassienne devra fixer des salaires minimaux en fonction d'un pourcentage du salaire national médian, par branche économique, ce qui est différent par rapport à Neuchâtel.

Le rapport neuchâtelois – que j'ai par ailleurs reçu de mon collègue – relève la difficulté, pour les cantons, de devoir mettre en place des salaires sociaux et non des salaires minimaux économiques contraires au droit fédéral.

Au niveau jurassien, le vote a eu lieu en mars 2013. L'objectif ultime est donc de produire un rapport au Parlement pour mars 2015 et le Gouvernement a déjà pu prendre connaissance d'un dossier à la mi-juin. Il a alors demandé d'obtenir des statistiques jurassiennes plus précises avant de pouvoir fixer un pourcentage des salaires médians nationaux d'où découleraient des salaires minimaux sociaux. Les statistiques souhaitées n'étant pas disponibles rapidement – on nous a dit qu'elles seraient disponibles à la fin 2014 et on ne peut évidemment pas attendre – le Gouvernement a repris le dossier récemment.

Selon les lignes définies par le Gouvernement, le Service des arts et métiers et du travail va finaliser une proposition qui sera ensuite présentée aux partenaires sociaux.

Par ailleurs, je tiens également ici à dire que, tout dernièrement, les syndicats ont reçu une information sur l'état de la situation.

Enfin, concernant la lutte contre les très bas salaires, le Gouvernement, sur proposition de la commission tripartite, met en place un contrat-type de travail impératif pour le personnel de la vente dans le commerce de détail, montrant ainsi sa volonté de mettre en place un dispositif efficace selon son programme de législation.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Utilisation de l'Hôtel-des-Halles lors du Marché de Saint-Martin

M. Thierry Simon (PLR) : Lors du dernier Marché de Saint-Martin, la population jurassienne a été étonnée de voir que les arcades de l'Hôtel des Halles ainsi que l'espace Viatte n'ont pas été mis en valeur par les organisateurs.

Renseignements pris, il semblerait qu'une crise de protectionnisme aigu ait découragé le comité d'organisation.

Si nous comprenons que les objets culturels doivent être protégés, il nous semble cependant qu'ils appartiennent aux citoyens et qu'à ce titre, il doit être possible de les animer lors de manifestations de portée extracantonale, voire nationale.

Le Gouvernement est-il au courant de cette situation problématique ? Entend-il entreprendre quelque chose pour que ces sites puissent rester des lieux de vie culturels et associatifs ? Je vous remercie de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Je ne suis pas persuadée que toute la population jurassienne était en émoi si ce n'est plutôt par l'effervescence de la fête que par rapport à cette décision.

Nulle volonté de s'accaparer ou d'avoir le monopole de magnifiques infrastructures au niveau du patrimoine bâti de Porrentruy.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y avait une question de sécurité. Il y a eu une discussion pour indiquer qu'il n'était pas possible d'avoir des cabanes avec des bonbonnes de gaz ou avec des prises d'électricité ou autres, qui pouvaient être des éléments dangereux pour la sécurité.

Ensuite, je crois que le dialogue s'est un tout petit peu abîmé parce que – je peux confirmer par un courrier d'ailleurs et cela conjointement avec mon collègue – l'espace Viatte était mis à disposition pour un très modeste prix de 600 francs pour deux semaines. Ce n'est pas du tout un élément qui peut empêcher le comité d'organisation d'avoir accès à l'espace. Je crois qu'il faut savoir raison garder. Cet espace est à disposition des citoyennes et des citoyens de Porrentruy, de la fête, mais il faut pouvoir discuter de ce que représente une norme de sécurité parce qu'effectivement, ces bonbonnes de gaz peuvent être un «redoutable» risque. Tout se passe en général bien mais ça peut être dangereux. Je souris parce que certains disent «non, non, on peut tout mettre».

L'année prochaine, l'espace Viatte sera ouvert aux mêmes conditions. La cour de l'Hôtel-des-Halles également mais pas pour des cabanes qui présentent un danger. Et je crois qu'on doit pouvoir discuter avec le concierge, avec les services de l'Etat, celui des bâtiments et également avec l'Office de la culture.

Donc, nulle velléité d'empêcher la fête de se vivre. Porrentruy a brillé de mille feux et brillera encore de milles feux à la prochaine Saint-Martin.

M. Thierry Simon (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

La Caisse de pensions de la RCJU a-t-elle été victime des malversations de la Fondation Hypotheka ?

M. David Eray (PCSI) : Des dizaines de caisses de pensions sont potentiellement victimes de malversations. En effet, la Fondation Hypotheka, une société anonyme gene-

voise qui effectue des opérations immobilières, a déposé plainte contre plusieurs personnes physiques pour escroquerie, gestion déloyale et faux dans les titres. Les sommes en jeu pourraient atteindre 60 millions de francs. Selon certains médias, des caisses de pensions de dix-sept cantons auraient été victimes de ces malversations.

La question posée au Gouvernement est la suivante : la Caisse de pensions du Jura est-elle victime de ces actes délictueux et faut-il mettre en place des garde-fous supplémentaires pour protéger l'institution ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : La Caisse de pensions de l'Etat jurassien n'est pas concernée par cette arnaque et, cas échéant, si elle devait une fois l'être, elle dispose de tous les moyens nécessaires pour déposer plainte si ça devait se présenter, ce que nous ne souhaitons évidemment pas, Monsieur le Député.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Localisation du projet Jurassica à Porrentruy

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Ma question porte sur Jurassica, projet exceptionnel et enrichissant, de portée nationale et même internationale mais aussi locale il me semble.

Un musée dédié au patrimoine paléontologique, un centre de gestion des collections et un centre de compétence académique, sans oublier les projets satellites sur le terrain, verront le jour d'ici quelques années.

Or, les Bruntrutains – et de nombreuses personnes connaissant le projet – s'étonnent de son emplacement prévu à la sortie de l'autoroute, loin du cœur de la ville, loin des monuments historiques de la cité des princes-évêques, loin des écoles et de la population.

Il existe pourtant des sites possibles en ville, notamment l'ancienne usine Onivia avec le dépôt Wardeck ou également un espace à l'est des voies de chemin de fer côté Lorette. Des citoyens de Porrentruy sont en train de se mobiliser pour une telle solution, favorable au tourisme, à la ville, aux commerces. Jurassica pourrait être un beau lieu de rencontre.

Ma question : le Gouvernement est-il prêt à s'engager à trouver un meilleur emplacement pour que le plus grand projet touristique jurassien – qu'il va d'ailleurs largement financer – ne soit pas parké aux abords de la ville et de l'autoroute ? Ce projet mérite bien encore un peu de réflexion. Merci de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Effectivement, vous avez relevé les multiples caractères enrichissants du projet et, ce qui me réjouit, c'est que, visiblement, il n'est pas loin de votre cœur. Il est loin du centre-ville, il est loin de la mobilité douce ou autre, d'après vos critères.

C'est la Fondation Jules Thurmann qui a retenu cet emplacement. Elle ne l'a pas retenu comme étant le meilleur emplacement, c'est juste. Par contre, elle l'a retenu après une analyse des différents sites et il y avait différents critères, soit la question du coût d'acquisition du site potentiel, soit la question de la grandeur de la parcelle ou encore des contraintes liées à la parcelle comme par exemple une dé-

contamination ou des éléments très précis et pragmatiques qui nous mèneraient plus loin dans le temps, soit également par rapport à des questions de propriété des parcelles.

Actuellement, la Fondation Jules Thurmann est consciente des réserves, des oppositions, pas seulement potentielles mais marquées, par rapport au site de l'Oiselier et réfléchit – pas à cette proposition, qui va être prise en considération – au site même où se trouve le musée actuellement, en ayant éventuellement une possibilité d'acquisition d'une autre parcelle.

Tout cela pour montrer qu'il n'y a nulle velléité de passer en force mais bien sûr de voir ce qui est possible, juste et acceptable pour développer le projet dans des délais raisonnables et pour prendre en considération les envies, les besoins de la population.

On en a également discuté avec différents architectes et plusieurs philosophies se contredisent un tout petit peu. Soit on estime que le musée doit être vraiment au cœur de la ville, doit être une trace (si je peux me permettre le jeu de mot) dans l'histoire du patrimoine de la ville; c'est extrêmement difficile de trouver au centre de la ville une parcelle en tant que telle. Soit il est adossé à la ville avec un regard sur la ville, avec une volonté de créer un parcours parce qu'en fait, ce projet muséographique est là pour mettre en valeur Porrentruy et sa région mais également dans une dynamique de géoparc. On sait exactement qu'un des enjeux n'est pas d'aller au musée et de repartir mais d'aller au musée, ensuite d'aller sur les sites à traces et de découvrir d'autres richesses géologiques de l'Ajoie et du Jura.

Véritablement, je peux vous assurer que la fondation – le Gouvernement est peut-être tout autant concerné parce qu'il prendra la décision finale – mais c'est le travail de la fondation de trouver tous les arguments pour convaincre que le site actuellement retenu est acceptable au niveau des nombreux critères que je viens d'énoncer.

Mais, comme je vous le dis, la réflexion n'est pas totalement close. Je vais également transmettre à la fondation votre propre proposition et, lorsque nous passerons ce dossier au Gouvernement et ensuite au Parlement, soyez certaine qu'il y aura véritablement tous les éléments d'analyses qui nous auront portés à établir le choix définitif.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Eventuel rattachement de Moutier au Jura et conséquences sur les hôpitaux régionaux

M. Damien Lachat (UDC) : Avec le vote de ce week-end, les citoyens du Jura bernois ont donné un signe clair quant à l'appartenance de leur région.

Malgré un timide «oui pour voir», les autorités de Moutier, et plus particulièrement son maire, semblent interpréter le vote dans cette commune comme un «oui à un rattachement à notre Canton».

Comme le Gouvernement jurassien ne semble pas s'opposer à cette idée, j'aimerais poser une question très concrète dans l'hypothèse où Moutier se rattacherait à notre Canton : les finances de notre Canton ne permettant pas de maintenir deux grandes infrastructures hospitalières séparées par moins de dix minutes l'une de l'autre, le Gouvernement jurassien va-t-il fermer le site de l'hôpital de Delémont ou celui de Moutier ? Je remercie le Gouvernement pour ses éclaircissements.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : L'avis et la position du Gouvernement sur le sujet ne varient pas avant ou après le vote du 24 novembre. Il s'est clairement exprimé pour dire que la planification hospitalière n'est pas une affaire de limites cantonales; elle doit se faire hors des limites cantonales, en imaginant en effet de répartir des prestations, en particulier de soins aigus, entre le canton du Jura, le canton de Neuchâtel, le Jura bernois, voire les deux Bâle. Cette affirmation très claire est toujours d'actualité. Il paraît donc évidemment inutile de partir dans des expectatives de ce type-là.

Mais ce genre de réflexion n'est pas propre à notre Canton. L'ensemble des cantons de Suisse romande, voire de Suisse, qui ont des hôpitaux du type du nôtre, c'est-à-dire non universitaires, se doivent de réfléchir en réseau quant à leurs prestations.

Nous ne sommes pas là véritablement dans un champ politique. Nous sommes là dans un véritable marché puisque les législations fédérales en la matière, c'est-à-dire celles qui régissent le financement hospitalier, poussent et ont amené nos hôpitaux à se mettre en concurrence les uns avec les autres. Donc, il s'agira en effet de poursuivre les réflexions quant à la répartition des prestations, en particulier de soins aigus, sur l'ensemble de l'Arc jurassien. On dépasse là donc purement le cadre de cette votation mais nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure lorsque nous passerons en revue le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura pour 2012.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Démarches envisagées en vue d'un éventuel rattachement de communes du Jura bernois au Jura et procédure prévue

M. Maurice Jobin (PDC) : Le dimanche 24 novembre, le peuple jurassien s'est déterminé sur son avenir en commun. La Question jurassienne n'a pas reçu l'aval des urnes s'agissant d'un double «oui» pour permettre la mise en place d'une Constituante.

Malheureusement, le résultat du vote des citoyennes et des citoyens du Jura bernois suscite la tristesse et la conviction qu'un rendez-vous avec l'histoire a été manqué. Une chance exceptionnelle nous était donnée de pouvoir réinventer l'Etat. Le rêve s'est partiellement réalisé.

Le processus initié n'est pourtant pas clos. Dans l'éventualité que la ville de Moutier et d'autres communes se prononcent pour leur rattachement au canton du Jura, quelles seront les démarches que le Gouvernement jurassien envisage ? Dans cette perspective, en regard des dispositions permettant le vote communaliste, quelles sont les procédures retenues ? Vote dans la commune de Moutier puis ensuite dans les autres communes ou vote simultané dans toutes les communes ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Effectivement, la question de Monsieur le député Jobin, par ailleurs président de la commission des affaires extérieures, permet d'indiquer premièrement que le Gouvernement jurassien remercie la population jurassienne par rapport au vote extrêmement ouvert, comme je l'ai dit, un vote d'amitié et de fraternité. Remercier également toutes les personnes qui se

sont engagées, impliquées. Aujourd'hui, nous avons les observateurs de Sorvilier et de Moutier qui sont présents. Dire aussi que les personnes qui, dans le Jura bernois, se sont impliquées, en particulier le maire de Saint-Imier qui est coprésident de «Construire ensemble», ces personnes ont cru à cette possibilité de construire un autre vivre ensemble pour la région.

Nous avons pris note du résultat clair, net. Visiblement, une majorité de personnes, dans le Jura bernois, est suffisamment attachée au canton de Berne pour ne pas avoir envie de tenter cette aventure.

Concernant la situation plus particulière de la ville de Moutier, ou d'autres communes qui souhaiteraient rejoindre le canton du Jura, je crois qu'il est prématuré de dire exactement ce que va faire ou ce que doit faire le canton du Jura. Par contre, le canton du Jura et en particulier le Gouvernement sera très attentif à être fidèle à la Déclaration d'intention. Nous avons dit, fait savoir, pas plus tard qu'hier en tripartite, à nos homologues du Conseil-exécutif bernois qu'il n'était pas question que le Gouvernement bernois mette des entraves ou complique les démarches que Moutier pourrait souhaiter mettre en œuvre. Il a été dit dans la Déclaration d'intention que c'est en fonction du droit communal en vigueur que la demande peut être formulée. Alors, c'est à Moutier de mesurer le rythme avec lequel elle souhaite faire sa demande et si elle souhaite la formuler, la manière dont elle souhaite la formuler : est-ce que c'est le conseil de ville ? Est-ce que c'est l'exécutif ? Est-ce que c'est encore par une autre manière ou d'autres modalités qu'il faut formuler cette demande ? Mais on ne saurait imaginer, comme on l'a lu dans la presse, qu'il faille encore un nouveau vote consultatif pour demander s'ils veulent enclencher un processus.

Je crois qu'on ne peut pas interpréter les pourcentages – Monsieur le député Lachat indiquait qu'on interprète peut-être – mais je crois que c'est à chaque fois la démocratie, que les citoyennes et les citoyens aient la possibilité de demander ce qu'ils souhaitent.

Le Gouvernement jurassien sera acteur, non pas spectateur, dans cette nouvelle étape du processus. Dès qu'une demande sera formulée, s'il y en a une, nous serons partenaire, nous discuterons avec nos homologues du Conseil-exécutif et la ville de Moutier pour voir quelles sont les modalités de discussion, quelles sont les questions à discuter au niveau des institutions ou autres.

Et, là, je crois aussi, en complément à ce que vient de dire mon collègue Michel Thentz, que rester Bernois ne signifie pas sauver l'hôpital de Moutier. Je crois que c'est aussi un peu simple d'avoir vu le directeur du conseil d'administration, à côté des drapeaux bernois, dire que c'était dangereux d'envisager le vote communaliste. Il faut savoir raison garder, prendre chaque rendez-vous pour ce qu'il est. Un rendez-vous d'organisation territoriale n'est pas un rendez-vous de politique hospitalière, je tiens aussi encore à le préciser.

Donc, pas de précipitation mais une grande ouverture. Et, d'ailleurs, le vote des Jurassiens manifestait cette ouverture. Le Gouvernement jurassien sera partenaire avec la ville de Moutier, avec Belprahon et d'autres communes si elles le souhaitent mais c'est à elles de décider comment et quand elles souhaitent formuler une demande qui sera accueillie avec bienveillance et intérêt.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis très satisfait.

Autorisation d'exercer d'un médecin ayant fait l'objet de plaintes

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Vous aurez sans doute entendu ou lu par voie de presse qu'un médecin de famille vient de s'installer à Courtételle. Je suis surprise car ce médecin a pratiqué pendant quelque temps dans notre Canton et n'a pas laissé un bon souvenir, autant dans la population qu'au sein du corps médical. Je ne veux pas polémiquer car nous avons besoin de médecins chez nous et, de plus, de médecins de famille.

Ma question au Gouvernement : comment se fait-il que le Gouvernement ait donné le droit de pratiquer à un médecin qui, bien qu'ayant les papiers usuels pour la pratique de sa profession, en donne une bien mauvaise image. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Il s'agit d'expliquer quelque part une procédure et de rectifier une affirmation qui vient d'être faite. Ce n'est pas le Gouvernement qui octroie les autorisations de pratique mais bel et bien, au sein du Département de la Santé, le Service de la santé publique.

Je le sais effectivement, l'installation et l'ouverture de ce cabinet amènent beaucoup d'émoi dans la population et beaucoup d'interrogations. Et il faut de savoir qu'à l'heure actuelle, cette autorisation de pratique fait l'objet d'un examen au niveau de la justice et, donc, vous pouvez bien imaginer qu'en fonction de la séparation des pouvoirs, il m'est très difficile de donner ici beaucoup de détails. Qui plus est, en fonction de la protection des données, je ne vais pas pouvoir aller très loin.

Cependant, je me dois et je souhaite en effet donner quelques précisions sur ce qui se passe autour de cette installation de cabinet.

Il faut savoir en effet que l'octroi d'une autorisation de pratique, par le Service de la santé publique, au médecin en question a été faite de manière extraordinaire en 2008. Si elle a été faite de manière extraordinaire, c'est qu'il y avait quelques points d'interrogation et il s'agissait de suivre la mise en route du cabinet et d'éviter tout problème.

Problème il y a eu puisqu'il y a eu plainte pénale, procédure civile engagée, raison pour laquelle le Service de la santé publique, en 2010, a lancé une procédure de retrait de l'autorisation de pratique. Effectivement, cette pratique devait être retirée.

Et, à partir de ce moment-là, se joue un «ping-pong» juridique autour essentiellement de l'effet suspensif de cette décision. Et le «ping-pong» juridique est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a dû délibérer sur le sujet et qui a pris une décision, qui a confirmé le rejet de la demande de restitution de l'effet suspensif dans le courant de l'année 2010. Mais restaient ouvertes les procédures en matière pénale et civile.

Et c'est au cours de l'année 2013 que la plainte pénale a été levée par le Tribunal de première instance du canton du Jura, raison pour laquelle l'autorisation de pratique pouvait être à nouveau remise en question en ce qui concerne l'effet suspensif de celle-ci. En effet, une décision a été prise dans le courant du mois de juillet de cette année par la Chambre administrative qui a statué sur la demande en restitution de l'effet suspensif et il y a eu restitution de cet effet suspensif.

Par conséquent, le médecin concerné a pu poursuivre sa pratique.

Cependant, la demande de retrait de l'autorisation de pratique est devant la justice et celle-ci doit se prononcer prochainement. Mais c'est donc le retrait de l'effet suspensif dans la procédure qui a permis au médecin en question de réouvrir sa pratique. Mais, je le répète, il y a à l'heure actuelle une procédure devant la justice qui doit traiter et prendre une position définitive. C'est délicat, je le sais. Des patients, des médecins se posent la question et, de notre côté, du côté du Service de la santé publique et du Département de la Santé, nous sommes très attentifs et en attente de la décision de justice.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis satisfaite.

Incidences du rejet de l'augmentation de la vignette sur le projet H18 Delémont-Bâle

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : En date du 2 juillet 2008, le Conseil fédéral reconnaît l'importance nationale de la H18 Bâle-Delémont-Est. Ce tronçon est inscrit dans le projet d'adaptation du réseau des Routes nationales pour sa conception et pour les investissements nécessaires à sa réalisation.

Un crédit-cadre de 1'400'000 francs a donc été octroyé par le Parlement en septembre 2010, qui doit permettre d'élaborer les études jusqu'au projet de mise à l'enquête publique.

Le 24 novembre dernier, le peuple suisse a refusé l'augmentation de la vignette autoroutière, montant qui devait servir à financer la H18 selon la conseillère fédérale Doris Leuthard.

Le Gouvernement peut-il me dire quelles sont les incidences de ce vote négatif sur le projet H18 liaison Bâle-contournement de Courroux ? Le Gouvernement s'est-il préparé à ce résultat négatif ? Et la suite ? Le Gouvernement a-t-il pris les contacts nécessaires avec les autorités de Bâle-Campagne et Bâle-Ville pour coordonner les interventions aux niveaux fédéral et cantonal de nos cantons respectifs pour la réalisation de ce projet ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est un peu tôt pour répondre à cette question.

On avait accusé le Gouvernement de chantage lorsqu'il disait : « Si le financement additionnel n'est pas accepté, les projets additionnels ne verront peut-être pas le jour ». Alors, comme la décision est prise, cela ne peut plus être du chantage et je vous dirai que puisque le financement additionnel n'a pas été accepté, les projets ne seront pas financés par ce moyen-là. C'est la seule certitude qu'on a.

On a une autre certitude, c'est que sans financement additionnel, il n'y aura pas d'ajout au réseau des routes nationales. Donc, on peut déduire, par voie de conséquence, qu'il va falloir trouver une autre solution.

Cette autre solution, je ne sais pas de quelle nature elle sera puisqu'elle appartient à la Confédération. Vous précisez fort justement, Madame la Députée, que le contournement de Courroux notamment était inscrit dans l'arrêté des Chambres fédérales soumis au vote le 24 novembre et cet arrêté n'existe plus. Il a été annulé par le peuple suisse et,

donc, ce savant équilibre entre les différents projets distribués sur l'entier de la carte de la Suisse pour compléter le réseau des routes nationales n'existe donc plus. Il va falloir en trouver un autre qui, nous l'espérons, ressemblera le plus possible à celui-ci mais on ne se fait pas de souci : dès lors que les moyens seront moins importants que ceux qui étaient envisagés dans un premier temps, il faut admettre qu'il sera nécessaire de mettre des priorités. Les priorités seront faites en fonction des points noirs sur la carte routière de la Suisse. Et je dirais qu'il faut souhaiter faire partie de ces points noirs pour être retenu dans les priorités. Je ne sais pas si ce sera le cas de la H18; on peut en douter selon les comptages qui sont actuellement en cours. Autrement dit, les places seront chères. Il va falloir, pour les cantons concernés, se mobiliser mais on ne sait pas encore « se mobiliser pour quoi » parce que cette affaire, une fois de plus, je le rappelle, appartient aux Chambres fédérales.

On ne sait pas si on va nous revenir avec une proposition modérée d'augmentation de la vignette, si cela va se faire sur le prix de l'essence, si l'on va demander aux cantons une quelconque participation, si c'est la TVA qui va être actionnée, si c'est un fonds routier dont il faut attendre la mise sur pied qui devra prendre le relais ou si on va simplement tout abandonner. Je n'en sais rien, Madame la Députée. Il nous faut un petit peu de patience. Sachez que nous restons attentifs et très engagés. Nous ne sommes pas amers. Comme toute décision populaire, il s'agit pour le Gouvernement d'en prendre acte et de garder du cœur à l'ouvrage mais, pour l'instant, il m'est difficile de vous en dire plus et encore plus de vous donner de quelconques garanties.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis satisfaite.

Saturation du trafic aux heures de pointe dans les tunnels A16 du Mont-Terri et du Mont-Russelin

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Lors des heures de grande affluence, c'est-à-dire en début de matinée et en fin de journée, la circulation dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri est très souvent ralentie et entraîne des perturbations du trafic.

Si des solutions comme le covoiturage ou l'utilisation des transports publics sont proposées aux automobilistes, il n'en demeure pas moins que le développement de notre région, par exemple la zone d'activité régionale de la Haute-Sorne, entraînera ces prochaines années une augmentation du trafic routier.

S'il n'est pas encore temps de tirer la sonnette d'alarme mais plutôt d'anticiper une situation qui pourrait engendrer des problèmes de fluidité sur un des principaux axes routiers de notre Canton, le Gouvernement peut-il nous dire comment il juge la situation actuelle ? Et, s'il la trouve préoccupante, envisage-t-il une solution pour augmenter la sécurité et la fluidité des automobilistes empruntant ce tronçon ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je crois que ces deux questions s'inscrivent assez logiquement à la suite l'une de l'autre si l'on veut considérer le réseau des routes nationales et sa situation actuelle ainsi que les évolutions futures qu'il pourrait connaître.

Ce que je peux vous dire, Monsieur le Député, c'est que, dès le début, la Transjurane a été conçue pour fonctionner avec un tunnel sous le Mont-Terri et un autre sous le Mont-Russelin qui s'inscriraient en trafic bidirectionnel, ceci sur la base de prévisions d'évolution du trafic qui, aujourd'hui, sont confirmées telles que nous les avons imaginées à un certain moment. Parce qu'il faut savoir que les infrastructures routières, autoroutières en particulier, sont configurées pour ce qu'on appelle un usage ordinaire ou normal et non pas pour répondre à des besoins très spécifiques liés à des heures de pointe. On retrouve cette problématique partout en Suisse, de manière plus ou moins importante. Avec un trafic journalier moyen de l'ordre de 12'000 véhicules, les tunnels du Mont-Terri ou du Mont-Russelin ne sont pas les plus empruntés de Suisse; le Gotthard fait 20'000. On a par ailleurs des situations, ailleurs en Suisse, que ce soit des autoroutes urbaines ou de liaison intercantonale, qui peuvent connaître des pics de trafic se situant entre 60'000 à 100'000 unités de véhicules par jour.

Donc, on le voit très bien, d'un point de vue de l'infrastructure, vu du propriétaire de l'autoroute qu'est la Confédération, un besoin au niveau constructif ne pourra pas être pris en compte en ce qui concerne la situation dans la Transjurane qui, aujourd'hui, est une situation normale.

On pourrait dire que, sans autoroute, nous n'étions pas très satisfaits. Avec une autoroute peu fréquentée, on peut se demander à quoi elle servait. Aujourd'hui, elle est très fréquentée et on se dit que c'est trop. L'équilibre est très difficile dans ce genre de chose. A l'instar des difficultés que rencontrent d'autres régions en Suisse, nous avons les nôtres à certains points de l'horaire.

Alors, des mesures d'adaptations personnelles d'entreprises, visant à lisser les horaires, à revoir les moments où on s'insère dans le trafic, restent possibles mais, aujourd'hui, nous n'envisageons pas de mesures constructives ni même de simples mesures d'adaptation du trafic même si nous sommes conscients de la situation que vous évoquez, dont nous avons connaissance. Nous en surveillons l'évolution et gardons un œil attentif pour voir si, le cas échéant, des mesures de gestion du trafic devraient être nécessaires. Aujourd'hui, à l'aune des standards admis par l'Office fédéral des routes, nous n'en sommes encore pas là. Nous ne pouvons donc qu'inviter les usagers à faire en sorte d'adapter, quand ils le peuvent, les horaires d'intégration, sinon de faire preuve d'un peu de patience. Peut-être que c'est aussi l'une des manières de dire que le Jura rentre dans la norme sur ce plan-là; nous ne sommes ni meilleurs ni pires que les autres cantons suisses. C'est là notre situation, quelque part un peu la rançon du succès. C'est bien parce que des gens viennent chez nous, que le canton du Jura est ouvert, que nous connaissons, sur ce plan-là, une telle situation.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Etat des travaux de la «Stratégie énergétique 2035»

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Le 22 mai de cette année, Monsieur le ministre Receveur répondait à l'interpellation no 811 qui l'interrogeait sur l'état des travaux concernant l'élaboration de la stratégie énergétique 2035 et son calendrier.

M. Receveur avait répondu que le Gouvernement allait prendre connaissance «avant l'été» des propositions des

groupes de travail sur l'avant-projet de fiches concernant la stratégie énergétique 2035 et qu'il allait organiser une consultation en deux lectures «après l'été, en automne».

Nous arrivons à la fin de l'automne. Il reste encore trois semaines pour arriver en décembre mais j'aimerais bien savoir si Monsieur le ministre peut nous renseigner sur les raisons d'un tel retard et surtout sur l'état des travaux concernant l'élaboration de la stratégie énergétique 2035. Je remercie Monsieur le ministre pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je vais répondre à Monsieur le député Martinoli sur une question de calendrier. Je prends l'habitude de répondre aux questions de calendrier posées par Monsieur le député Martinoli à chaque fois qu'on met à l'ordre du jour d'une commission un objet qui va être traité prochainement. Mais ça n'enlève rien à l'enthousiasme que je vais mettre à l'exercice qui consiste à répondre de manière circonstanciée à votre question car cette question mérite une réponse.

Vous avez raison, le Gouvernement jurassien a fixé son calendrier au printemps de cette année en tenant compte d'un contexte qui était celui que nous connaissions alors mais qui allait être influencé par la suite dans une mesure plus importante que nous ne l'avons envisagé par la stratégie énergétique 2050. Vous connaissez aujourd'hui l'état de situation, les débats aux Chambres, les messages déposés par le Conseil fédéral auprès des Chambres fédérales sur ce volet stratégie 2050, avec les différents échelons que cela concerne, qui ont été choisis comme prioritaires au terme de la consultation, ce que nous ne pouvions pas savoir même si nous avions des préférences.

D'une manière générale, ça requiert certaines adaptations à certains échelons en ce qui concerne les mesures que nous aurons à prendre dans le cadre de la conception cantonale de l'énergie. De sorte qu'aujourd'hui, nous nous sommes retrouvés confrontés à un double défi qui consiste à reprioriser partiellement un certain nombre de nos actions tout en révisant la mise sur pied du calendrier de réalisation de ces dernières.

J'ajoute, mais je sais que ce n'est pas une excuse, vous devez le savoir néanmoins, que la mise sur pied du nouveau Service du développement territorial se fait conformément aux prévisions mais, comme toutes les prévisions, dans ce cas-là, on devait s'attendre malheureusement à ce que quelques perturbations de calendrier soient occasionnées par cette mise en place qui se passe de manière satisfaisante, je le rappelle. De sorte qu'aujourd'hui, ce nouveau cadre, validé voici une semaine par le comité stratégique compétent en la matière, sera présenté à la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement lors de sa séance du 4 décembre, à partir de quoi nous pourrions faire une information circonstanciée, si on ne nous demande pas de modification à l'intérieur de ce concept, au tout début du mois de décembre. Je vous le concède, nous avons un certain retard mais, grâce à ceci, nous arrivons à mieux nous coordonner avec les objectifs fédéraux et, finalement, le retard que nous nous sommes permis d'accepter dans ce contexte-là, qui se situe de l'ordre de quelques mois, face à l'horizon que nous visons, qui est 2035 pour nous et 2050 pour la Confédération, ne remet pas en cause les choix fondamentaux. Vous n'avez pas non plus à redouter qu'on vienne vous dire : parce que nous avons pris un peu de temps, on a reconsidéré nos choix et on va faire autrement.

Ce n'est pas à l'ordre du jour non plus.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Spécialistes engagés par le Service de l'enseignement n'ayant pas la formation d'enseignant

M. Romain Schaer (UDC) : A l'heure du budget, nous voyons, comme de coutume, certains postes éternellement à la hausse, dont le Service de l'enseignement.

Je sais, on a besoin de spécialistes. Mais, en tant que président d'une commission d'école, je suis surpris que les spécialistes soient parfois des personnes sans formation spécifique d'enseignement. Le Service de l'enseignement ferait-il de la surenchère salariale ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je marche lentement parce que je n'ai pas bien compris la question ! (*Rires.*) Je crois comprendre.

Effectivement, il y a des spécialistes notamment pour les cours d'appui ou cours de soutien ou autres et, dans le cercle scolaire que vous présidez, il y a eu une proposition du Service de l'enseignement qui ne correspondait pas au profil du poste. Et c'est une erreur et je crois savoir que la personne n'assume plus cette activité. Là, il faut qu'on vérifie mais il n'y a ni volonté de surenchère salariale, ni volonté de mettre des personnes au profil non adapté. Mais, par contre, vous avez raison de me poser la question parce que j'ai oublié de répondre à votre courriel ! (*Rires.*) Donc, désolée. Comme ça, en direct, je dois m'excuser d'un retard. Merci de votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis très satisfait. (*Rires.*)

Suppression de l'indication du temps de marche sur la signalisation des chemins de randonnée pédestre

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Interpellé par quelques randonneurs, j'ai, sur leur conseil, regardé l'émission de la Radio-Télévision suisse «Couleurs locales» consacrée à la signalisation des chemins pédestres.

Cette émission m'aura appris que le Jura a investi plus d'un million de francs pour son réseau de randonnée pédestre et que la Fédération suisse du tourisme pédestre a attribué son premier prix au canton du Jura, à l'Association jurassienne de tourisme pédestre, pour récompenser la réalisation d'un projet novateur et de qualité exceptionnelle : la révision complète des 1'120 km de chemins de randonnée pédestre constituant le réseau cantonal.

La promotion de notre région est ainsi assurée auprès de nos voisins amoureux de la randonnée ou amoureux du Jura... pas forcément nos voisins les plus proches donc...

Je me réjouis de cette récompense et de la qualité de notre réseau de chemins et sentiers, d'autant plus que j'ai encore appris que 50 % des nuitées dans le Jura seraient issues du tourisme pédestre. Ce dernier point en particulier relève l'importance, pour le tourisme, d'avoir la meilleure offre possible en matière de réseau pédestre... et c'est là qu'interviennent le bémol et ma question.

A l'instar du canton de Vaud par exemple mais contrairement au Valais, de nombreux panneaux indicateurs sont remplacés par d'autres, tout beaux tout neufs mais avec un

défaut, et non des moindres : ils sont amputés des temps de marche en heures et minutes.

Selon les dires des intervenants de l'émission TV, ces panneaux coûteraient ainsi moins cher et il ne faut plus déresponsabiliser les randonneurs qui n'ont qu'à posséder des cartes pédestres !! On parle ici de randonnées mais il me semble qu'on marche sur la tête !

Imaginez-vous dans une région que vous ne connaissez pas, en Valais, avec enfants et pousse-pousse à la croisée de deux chemins indiquant la même direction mais «à gauche 30 minutes» et «à droite 5.30 heures» !

Le président : Monsieur le Député, je m'excuse, veuillez poser votre question !

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Une notion de sécurité plaide ici pour le maintien de ces informations et le choix valaisan.

Ma question : quels montants ont été et sont investis par le Canton pour la signalisation de ces chemins ? Quelle est l'autorité qui régit cette signalisation ou plutôt qui a bien pu avoir l'idée saugrenue de supprimer l'indication de ces temps de marche ? Sont-ce les mêmes que pour les livres de cuisine ? Y a-t-il une possibilité d'intervenir auprès de cette autorité pour revenir à une pratique plus pratique et sécuritaire, comme en Valais ? Si oui, le Gouvernement entend-il le faire ?

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre a été adopté par le Gouvernement jurassien le 10 septembre 2002. Il relève, comme Monsieur le député Jaeggi le rappelle, que 1'120 km de chemins de randonnée pédestre sont réalisés sur la base des directives émises par Suisse Rando. C'est Suisse Rando qui a donc la compétence d'adopter ces directives. C'est la Fédération suisse de tourisme pédestre. Et l'Office fédéral des routes aussi dans le manuel de signalisation des chemins de randonnée pédestre.

Ce manuel dit où il faut mettre des panneaux. Il ne dit pas vraiment où mais selon quels critères il faut poser les panneaux : au départ, à l'arrivée des itinéraires, à certains points intermédiaires. Mais il n'est pas nécessaire de mettre les temps de marche partout.

Ce qu'on peut dire, c'est que, dans le canton du Jura, le réseau pédestre a fait l'objet d'une vaste révision entre 2001 et 2007 et c'est vrai qu'à ce moment-là, avant les révisions, on trouvait aux Franches-Montagnes beaucoup plus de panneaux avec les temps de marche que dans d'autres régions suisses, voire que dans d'autres régions du Canton. Mais la révision du réseau sur tout le territoire cantonal a permis d'harmoniser, d'uniformiser la densité des chemins pédestres et des panneaux. Ce qu'on a remarqué surtout, c'est qu'on a réutilisé la totalité des anciennes plaques de base, en aluminium, pour faire des nouveaux panneaux et constaté au final qu'on en avait utilisé le même nombre de chaque modèle. Simplement, ils sont distribués un peu différemment. 640 emplacements sont répertoriés sur tout le Canton, quelques-uns sur les cantons voisins ou en France; en tout, plus de 2'000 panneaux indicateurs sont posés. On compte en moyenne trois directions, avec ou sans temps de marche, par panneau. On en dénombre environ 700 avec le temps de marche, c'est-à-dire un peu plus du tiers, et le reste sans temps de marche; ça peut n'être que des flèches à des intersections ou autres.

Je dirais, pour une famille raisonnable qui part avec les enfants dans le pousse-pousse, courir le risque de se retrouver face à un signal qui dit «à gauche 30 minutes» «à droit 5.30 heures», ça devrait se manager un peu à l'avance et j'espère que nous n'aurons pas à envoyer des colonnes de secours pour des imprévoyances de ce type. Mais j'ajoute qu'il est possible de l'éviter aussi très facilement grâce aux applications utilisables sur smartphones ainsi que grâce aux guides et cartes pédestres au 1:25'000 qui couvrent le territoire jurassien, qui indiquent tous les temps de marche entre toutes les intersections des chemins et des différentes directions.

Donc, une nouvelle distribution de ces panneaux avec des temps de marche et non pas une suppression, un équilibrage sur l'entier du réseau et, finalement, à disposition des randonneurs, un outil de qualité dans la République et Canton du Jura, supérieur à certains égards à ce qu'on trouve par ailleurs. Mais il est vrai que si l'on compare à des tronçons ailleurs en Suisse, peut-être certains n'ont pas encore fait ces révisions et vous allez trouver beaucoup trop de panneaux qui vous indiquent, tous les quarts d'heure, que vous êtes à 2.30 heures de marche de l'endroit que vous visitez.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Pression salariale sur les travailleurs frontaliers

M. Carlo Caronni (PS) : La situation économique de certains pays européens a obligé bon nombre de travailleurs à émigrer pour trouver un emploi. Plusieurs de ces travailleurs sont arrivés dans le canton du Jura, prêts à prendre un emploi à n'importe quelles conditions. Des entreprises profitent en effet de la situation pour les engager à des conditions salariales précaires.

Le procédé est inadmissible pour ces travailleurs victimes d'une pression salariale qui engendre des conditions de vie difficiles pour eux. Par ailleurs, cela crée une injustice vis-à-vis de la majorité des entreprises qui respectent la loi et se trouvent ainsi lésées.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre si de tels cas se produisent ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais ici, Monsieur le Député, de façon très synthétique, rappeler les procédures. Il existe en fait ici deux manières d'obtenir le droit de travailler en Suisse pour un ressortissant européen.

La plus rapide, c'est la procédure d'annonce qui transite obligatoirement par le Service des arts et métiers et du travail. Annonces qui sont utilisées pour les engagements mais d'une durée maximale de 90 jours dans l'année civile. J'aimerais dire ici que toutes les annonces déposées par les entreprises suisses et européennes, dans les secteurs couverts par une convention collective de travail, dont les chantiers, sont obligatoirement transmises aux commissions paritaires concernées qui ont donc un œil là-dessus.

L'autre type d'autorisation concerne les prises d'emploi d'une durée supérieure à 90 jours. Là, le travailleur obtient le droit de travailler en déclarant son arrivée à sa commune – il y a donc ici la commune de domicile qui est également impliquée – avec son contrat de travail et autres documents requis. L'autorisation elle-même est délivrée par l'administration cantonale.

Il est à rappeler d'ailleurs, par rapport à ce que vous venez de dire, que les dispositions de l'accord sur la libre-circulation des personnes ne permettent plus de refuser – et là j'insiste – ne permettent plus de refuser la délivrance d'une autorisation au motif du non-respect éventuel d'une convention collective de travail. On peut le regretter mais c'est ainsi.

Enfin, le contrôle des salaires dans les secteurs conventionnés, ce qui est donc le cas sur les chantiers, est de la compétence des commissions paritaires. Ce sont ces commissions qui effectuent les contrôles et les suivis. Nous avons des contacts avec ces commissions et, bien entendu, nous nous tenons informés de ce qui se passe. Mais vous avez bien compris ici que les compétences dévolues sont variables selon les demandes et selon les contrôles à effectuer.

M. Carlo Caronni (PS) : Je suis satisfait.

Nouvelles règles fédérales projetées pour la garde des chevaux : le conseiller fédéral Schneider-Ammann devra-t-il rendre son cheval ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Tout à l'heure, la députée Chenal a mis en exergue l'ordonnance controversée par rapport à la détention des chevaux en Suisse et en particulier dans le Jura.

Au Marché-Concours 2012, le canton du Jura a offert un cheval au conseiller fédéral Schneider-Ammann qui, apparemment, n'est pas agriculteur. Donc, si lui n'a pas d'influence sur ses collègues au Conseil fédéral pour changer cette ordonnance, dont tout le monde souhaite la modification, devra-t-il rendre son cheval au canton du Jura ?

M. Michel Probst, ministre : Nous étions interpellés parce qu'on n'a pas perçu une question mais plutôt ici une remarque.

Effectivement, vous savez très bien que le canton du Jura fait tout ce qu'il peut pour soutenir l'élevage chevalin et que le conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui a un cheval en pension dans les Franches-Montagnes, ainsi que vous le savez aussi, est sensible à cette problématique. Et je dois vous dire qu'il est même venu, il y a trois semaines, visiter encore son cheval dans ce beau paysage des Franches-Montagnes. (*Rires.*)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Il faudra donc modifier l'ordonnance. Je suis entièrement satisfait.

6. Motion interne no 114

Situation financière de la Caisse de pensions : création d'une commission d'enquête parlementaire **Romain Schaer (UDC)**

Le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a accepté jusqu'ici pratiquement toutes les propositions qui lui ont été soumises, souvent malgré une opposition minoritaire mais néanmoins réaliste et constructive.

Pour clarifier certains éléments et indépendamment du message relatif au projet de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura et de sa recapitalisation, le groupe UDC estime que la situation de la caisse est suffisamment préoccupante pour qu'une commission d'enquête parlementaire soit mise en place, conformément à l'article

20, alinéa 2, de la loi d'organisation du Parlement.

Cette commission devrait permettre de mettre en lumière les mécanismes qui ont permis d'aboutir à la situation catastrophique actuelle et surtout d'éviter à l'avenir de répéter un tel désastre.

Dès lors, nous demandons au Parlement jurassien de créer une commission d'enquête parlementaire qui aura pour mission :

- d'analyser les causes qui ont amené la Caisse de pensions dans une situation financière si catastrophique;
- de déterminer les responsabilités ainsi que d'éclaircir les erreurs éventuelles commises dans la gestion de la Caisse de pensions;
- d'analyser le fonctionnement de la direction de l'établissement, sa capacité à prendre des décisions relativement lourdes de conséquences ainsi que le processus de prise de décision;
- de proposer au Parlement jurassien les restructurations qui s'imposent.

M. Romain Schaer (UDC) : Pour quelle raison faudrait-il une commission d'enquête parlementaire au sujet de la Caisse de pensions alors que le Parlement vient de voter une nouvelle loi en la matière, dans un rythme digne du marathon Morat-Fribourg ?

Effectivement, la loi a corrigé certains points, telle la primauté des cotisations, la recapitalisation ou encore la composition du conseil d'administration. Cependant, il est prévisible que ce plan de redressement prévu aujourd'hui ne suffira pas à moyen terme et nombre de personnes éclairées en sont conscientes.

La commission d'enquête parlementaire, aux yeux du groupe UDC, n'est pas là pour faire une chasse aux sorcières mais elle permettra de mettre le doigt sur des manquements probables et d'en tirer les enseignements qui s'imposent. Cette commission offrira au Parlement la possibilité d'exercer son devoir de surveillance et de se décharger au final.

Devant l'ampleur du désastre financier et des dégâts collatéraux – employés, retraités et Etat – il paraît évident qu'une investigation profonde sur le déroulement des événements et des faits est de mise pour rétablir la confiance au sein de cette institution. Outre l'acte de l'accomplissement du devoir de parlementaire, un regard tout particulier sur les placements financiers et immobiliers devrait être donné à ladite commission. En effet, dans le rapport de gestion de la Caisse de pensions de 2011, page 8, point 2.2, sous le titre «changement de dépositaire global pour la gestion des titres», il est écrit, je cite : «Le conseil a décidé de déposer l'ensemble de son patrimoine mobilier auprès de Crédit Suisse. Auparavant, ce mandat était attribué à la Banque cantonale du Jura (...). Le choix s'est porté sur le Crédit Suisse en raison du coût très concurrentiel et des compétences reconnues de cette entreprise en la matière (...)», fin de citation. Surprenant, non ? Notre établissement bancaire cantonal est-il aussi peu compétent ? Y a-t-il eu rétro-commission dans cette affaire ?

Ces curiosités anodines, prises séparées l'une de l'autre, deviennent plus inquiétantes une fois les éléments du puzzle assemblés. Une mise au point neutre et saine apportera les réponses nécessaires pour tourner la page de cet épisode malheureux et pourra aussi montrer si le Parlement a failli; si tel était le cas, je souhaite personnellement le savoir et

mettre tout en œuvre pour éviter une telle surprise à l'avenir. Notre Canton n'a plus les moyens d'éponger une nouvelle ardoise. Après celle de la Banque cantonale, des hôpitaux et la Caisse de pensions, cela suffit.

Le Parlement doit assumer pleinement son devoir et le fera en acceptant de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire.

Le groupe UDC demande au Parlement d'accepter cette motion interne pour avoir véritablement la conscience du travail parlementaire bien accompli. Merci.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Je ne vous surprendrai sans doute pas en vous disant d'emblée que le Gouvernement vous indique qu'il n'est pas favorable à la création d'une commission d'enquête. Ceci pour diverses raisons mais la principale consiste à relever que les débats nourris, fouillés et complets qui ont été menés en commission de gestion et des finances et au plénum de ce Parlement lors du débat sur la révision de la loi sur la Caisse de pensions, ont permis, aux yeux du Gouvernement, de mettre sur la table les motifs principaux de la dégradation de la situation financière de la Caisse de pensions. Non pas que le Gouvernement souhaite cacher quelque chose. Au contraire, Monsieur le Député, il a ouvert ses livres, il a ouvert tous ses documents, il a donné toutes les informations qui étaient en sa possession, relayant également les informations fournies par le conseil d'administration de la Caisse de pensions.

Tout d'abord, pour tenter de cerner, grossièrement dans le présent débat, la répartition des responsabilités par rapport à la situation financière actuelle de la Caisse de pensions, il convient en premier lieu de poser le cadre.

D'abord le cadre légal. Ce cadre a été posé par le Parlement, sur la base d'analyses, de consultations et d'avis d'experts. On a posé le choix d'un système de primauté des prestations, en définissant un niveau de prestations relativement élevé et, pendant longtemps, une absence de rappel de cotisations. Différentes réformes ont grevé les comptes, par exemple le programme de retraites anticipées adopté par le Parlement en 2001 occasionnant un coût de l'ordre de 10 millions à charge de la Caisse. En 2009, sur la base de plusieurs avis d'experts, le Parlement, en toute connaissance de cause, a validé le maintien du système de primauté des prestations. A l'époque, on avait des éléments suffisants pour admettre qu'il s'agissait d'un choix tenable sur le long terme, moyennant les adaptations proposées dans le cadre de la réforme, notamment la hausse des cotisations. Ce choix était fait sous la condition d'une reprise des marchés financiers et il était prévu de procéder à un réexamen de la situation dans les dix-huit ou vingt-quatre mois, ce qui a été fait. A ce moment-là, on n'avait pas les moyens de prédire d'une part l'ampleur de la crise financière qui s'amorçait, d'autre part les exigences qu'allait poser la Confédération quant à la recapitalisation des caisses de pensions publiques. Dès lors, depuis de longues années, les organes de la Caisse devaient composer avec un cadre légal qui leur était imposé et qui leur laissait une marge de manœuvre très réduite.

Nous avons eu plusieurs fois ces éléments sur nos tables et dans nos discussions lors du traitement de la révision de la loi sur la Caisse de pensions.

Le cadre économique ensuite. A posteriori, il apparaît qu'il fallait, pour servir les prestations légales et au vu des

cotisations pouvant être encaissées, obtenir des rendements sur les placements d'un niveau relativement élevé, ce qui implique une prise de risque relativement importante aussi. Déjà dans les années 2000, alors que la conjoncture économique mondiale était plutôt favorable, les objectifs de rendement se sont avérés difficiles à atteindre. A suivi alors la crise financière mondiale, initiée en 2008 aux Etats-Unis. Peut-être qu'en Suisse, nous n'avons pas pu mesurer complètement l'ampleur de cette crise mais il est maintenant admis qu'elle était très profonde et déploie encore des effets tangibles à l'heure actuelle.

Le cadre étant posé, certes à grands traits, prenons maintenant le temps de regarder l'action des différents intervenants qui ont joué un rôle dans la gestion de la Caisse de pensions.

Permettez-moi d'abord d'aborder l'angle du Parlement. Il a validé, après s'être entouré des avis juridiques et financiers d'experts, les réformes législatives proposées. Il s'est approprié ces réformes et assume aussi la responsabilité des choix législatifs. Le Parlement a notamment défini le financement et les prestations à verser par la Caisse. Il a également défini un taux technique de 4,5 %, puis de 4 % en 2010, tout en sachant qu'il impliquait de pouvoir obtenir des rendements spécialement élevés. Par exemple, de 2000 à 2003, l'adaptation au renchérissement de la vie qui était prévu par le décret a occasionné des coûts de l'ordre de 20 millions. Il a, sauf pour l'année 2011, accepté systématiquement les rapports de gestion annuels qui lui ont été adressés. Ce faisant, il n'a pas agi de manière aveugle mais en qualité d'observateur averti, sur la base des rapports des organes de surveillance et après des débats en commission de gestion et des finances.

Le Gouvernement. Le Gouvernement a suivi régulièrement l'évolution de la situation, a demandé des explications complémentaires sur divers points. Il a initié les révisions législatives qui lui paraissaient nécessaires pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse. Aurait-il pu, aurait-il dû proposer plus tôt un changement de primauté ? Peut-être mais aurait-il été suivi ? Nous en doutons très sérieusement.

Les organes chargés de conseiller et de surveiller le conseil d'administration. Ces organes sont multiples. Le conseil a des experts juridiques, des experts financiers, des experts actuaires. Au niveau de la surveillance et du contrôle, il y a l'organe de révision spécialement qualifié selon la loi, l'autorité cantonale de surveillance des fondations. Ces organes de contrôle n'ont jamais fait part de remarques fondamentales quant à la gestion de la caisse par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ensuite. Dans cette constellation, avec des organes divers qui le contrôlent et d'autres qui lui fournissent des avis avant décision, le conseil d'administration a la lourde tâche de procéder à des choix dans un carcan législatif et réglementaire très serré. Tout d'abord, il n'a pas de prise sur le financement, ce dernier étant entièrement défini par la loi. De même, s'agissant des prestations, sa marge n'existe pas. Il doit servir les prestations définies légalement en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Deuxième point où il n'a pas de prise. Il ne reste donc plus qu'un point où le conseil d'administration a de la marge d'action : les placements. L'exercice est toutefois périlleux : s'il favorise des placements sûrs – ce qui est souvent le plus raisonnable – les rendements seront généralement plus faibles, ne lui permettant pas d'atteindre le niveau de rentabilité nécessaire pour ne pas faire baisser le taux de couver-

ture. A l'inverse, s'il prend des risques, cela peut être profitable en termes de rendements mais cela peut aussi entraîner des pertes sèches. Le conseil doit dès lors se fier à ses propres connaissances du marché financier ainsi qu'aux avis d'experts. Mais il ne s'agit que de pronostics, de prévisions. La croissance économique et l'évolution des marchés financiers ne se décrètent pas.

Dans ce cadre, la Caisse, comme toutes les autres institutions financières, a dû faire face à un tassement très net des rendements, en raison de la crise financière mondiale qui a secoué la planète et des établissements tels que Lehman Brothers.

Si l'on compare les performances financières de la Caisse de pensions de l'Etat du Jura avec les autres caisses publiques, on constate que le rendement moyen sur dix ans de la Caisse de pensions du Jura, à hauteur de 2,9 %, est un peu plus bas que la moyenne de l'ensemble des établissements publics qui s'établit légèrement au-delà de 3,5 %. Si on regarde les chiffres de manière un peu plus attentive, on s'aperçoit que la caisse jurassienne a eu des rendements supérieurs à la moyenne durant six années et inférieurs à cette moyenne durant quatre années. C'est surtout l'année 2008 qui a péjoré les résultats de toutes les caisses publiques avec un rendement de -12,8 % en moyenne et en particulier de la Caisse jurassienne – on le sait, on en a longuement discuté – à raison de -20,4 %. Ce mauvais résultat s'explique par le krach boursier de l'époque et par la surexposition de la caisse en actions. Or, cette surexposition découlait de la nécessité d'obtenir des rendements élevés pour atteindre les objectifs de prestations imposés à la caisse ainsi que cela a déjà été relevé auparavant.

Dans ce cadre, on se rend compte que la marge de manœuvre et de choix du conseil d'administration est extrêmement faible et que sa position est risquée.

Les différents organes de contrôles et les experts n'ont pas mis le doigt sur des manquements ou et des défaillances dans sa gestion. Bien entendu, après coup, certains choix de placement ont pu s'avérer non judicieux mais cela est afférent à la prise de risques évoquée ci-dessus.

En conclusion, que déduire de ces considérations ?

Tout d'abord, le panorama dressé montre que les autorités et organes impliqués dans la gestion de la Caisse de pensions sont nombreux et de différents niveaux. Si une telle imbrication est en principe garante d'une grande sécurité, il n'est pas exclu qu'elle puisse aussi être la source de latences, de reports de décisions ou de dilution de ces mêmes responsabilités. Toutefois, nous considérons que cela est nécessaire au vu du contrôle démocratique exercé sur cette institution.

Dans ce cadre, de l'avis du Gouvernement, aucun de ces organes impliqués n'a commis de manquement suffisamment grave pour justifier une enquête parlementaire. On pourra reprocher à tel ou tel organe un manque de promptitude à proposer des réformes en profondeur. Mais la gestion a été correcte, à notre avis, dans sa globalité.

Si l'on doit faire un exercice d'autocritique, il faut se demander si, en 2009, le Gouvernement et le Parlement ont manqué de prévoyance en conservant leur foi dans le système de primauté des prestations. Si l'on reprend les données financières et la configuration dans laquelle nous nous trouvions à l'époque, nous sommes pour notre part convaincus que les mentalités n'étaient pas mûres pour un passage au système de primauté de cotisations. Une telle réforme

aurait très probablement échoué. Comme cela a été relevé ci-dessus, des avis d'experts cautionnaient d'ailleurs le maintien du système en place.

Il faut aussi prêter attention à la position des membres du conseil d'administration. Ce conseil a essuyé, de divers bords et à diverses occasions, des critiques d'ordre général sur sa gestion. Comme cela a été esquissé ci-dessus, sa position est difficile, sa marge d'action restreinte et sa responsabilité très exposée. Il est composé de personnes de bonne volonté, qui se sont formées dans le domaine très spécialisé de la prévoyance professionnelle, qui exercent cette tâche en parallèle à une autre activité professionnelle et qui sont défrayées de manière tout sauf somptuaire. Le Gouvernement leur sait gré de leur engagement.

Qu'apporterait, aux yeux du Gouvernement, l'exercice d'une commission parlementaire ?

Il s'agit d'un processus long, coûteux, qui chargera les membres du Parlement et les organes impliqués dans la gestion de la Caisse. On peut déjà, sans avoir trop peur de se tromper, esquisser les conclusions : de nombreux intervenants, avec une part de dissolution des responsabilités, un éventuel retard à oser prendre les réformes audacieuses mais douloureuses qui s'imposent, etc.

Que fera-t-on de ces conclusions ? On en déduira une nécessité de changement du système mais guère plus.

Cet exercice paraît vain aux yeux du Gouvernement. La prise de conscience relative au caractère impératif d'une réforme a – enfin – eu lieu. Un changement fondamental est intervenu et la nouvelle loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. L'autorité de surveillance vient de valider le plan de financement proposé par le conseil d'administration. Les mesures pourront ainsi déployer leurs effets douloureux pour les assurés et les employeurs mais nécessaires pour le financement à long terme des pensions des assurés.

Perdre de l'énergie pour regarder dans le rétroviseur, comme le propose l'auteur de la motion interne, n'apportera, à coup sûr, pas grand-chose de plus que ce qui vient d'être résumé. D'ailleurs, si tant est que le Parlement l'acceptait, je tiens volontiers mon rapport à disposition comme canevas du rapport de la commission d'enquête.

Aussi, au terme de mes propos, le Gouvernement réitère son appel à ne pas entrer en matière sur la motion interne no 114.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : La création d'une commission d'enquête parlementaire postérieure à l'adoption par le Parlement de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions n'a plus sa raison d'être.

Les dispositions prises en vue de son assainissement, la volonté de professionnaliser le conseil d'administration sont autant de mesures qui permettront d'en assurer sa bonne gestion et sa pérennité.

Le débat a eu lieu, des solutions ont pu être trouvées. Tout cela dans une rare cohésion qui serait enviée par certains de nos voisins. Chacun ayant compris l'importance de l'enjeu, à savoir : sauver notre Caisse de pensions.

Si une telle commission d'enquête avait eu du sens, il aurait fallu la demander il y a plusieurs mois, voire plusieurs années déjà. Et là, Monsieur le Député, vous avez manqué de réactivité ou alors vous avez cédé au chant des sirènes dont les couplets ont d'ailleurs été envoyés aux députés, par leurs auteurs, la semaine qui a précédé le dépôt de votre motion interne. Quelle coïncidence !

Quant aux réponses qui pourraient être obtenues au travers d'une commission d'enquête, elles sont connues et ont déjà fait l'objet de larges débats dans ce Parlement lors du traitement annuel du rapport de la Caisse de pensions. La CGF se chargeant préalablement de le décortiquer, usant de ses prérogatives pour exiger toutes les explications utiles sur les dérives constatées.

Le système de primauté des prestations, qui fait reposer sur les générations futures une partie des coûts des rentes versées ou à verser, explique partiellement le découvert qui s'est creusé année après année. Le coût des prestations futures augmentant plus rapidement que leur financement.

L'autre cause, ce sont les deux tempêtes financières traversées durant une même décennie. Tempêtes dont les causes peuvent être critiquables mais qui sont hors de notre champ de compétences.

Seulement voilà, la nécessité, voire l'obligation de devoir prendre des risques afin d'assurer la couverture de prestations de haut niveau a été le prix à payer et chacun en était conscient. Facile donc de le reprocher après coup aux personnes chargées de la gestion de la Caisse de pensions.

Avec un plan en primauté des cotisations, la prise de risques, en termes de placements, sera moins exigeante avec à la clé des pertes contenues, en cas de baisse des marchés financiers, mais aussi de moindres performances lorsque ces mêmes marchés seront haussiers.

Tout cela, vous l'aurez compris, Monsieur le Député, pour vous informer que notre groupe, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas votre motion interne. Non pas dans le but inavoué de vouloir cacher des choses mais plutôt parce qu'il considère qu'il n'y a plus rien à voir.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Le groupe socialiste a examiné avec attention le contenu de la motion interne du groupe UDC demandant la création d'une commission d'enquête parlementaire quant à la situation financière de la Caisse de pensions. Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, rejettera ce texte.

Durant l'examen parlementaire relatif à la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, nous avons eu, nous députés, tout loisir de poser des questions au sujet de la situation de la caisse. La commission de gestion et des finances s'est penchée sérieusement sur ce dossier, avec un regard parfois critique. Elle a effectué un travail approfondi et ses légitimes interrogations ont obtenu des réponses du Gouvernement et des responsables de la caisse.

La loi adoptée est le fruit d'un long processus. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions dans l'opinion publique, au sein des organisations syndicales de la fonction publique et dans ce Parlement. Finalement, nous l'avons adoptée en deuxième lecture par 48 voix contre 4 et 2 absentions. C'est dire le degré d'acceptation de ce texte par notre Législatif.

Nous pouvons d'ailleurs même nous réjouir de la responsabilité avec laquelle nous avons examiné un objet éminemment émotionnel puisqu'il touche à la retraite des fonctionnaires et aux finances de l'Etat par son impact.

Dans d'autres cantons, les débats de ce type ont parfois été houleux. Des référendums ont été lancés. Dans le canton du Jura, il n'en a rien été.

Ces prochaines années, le Parlement aura à suivre de près l'évolution de la situation de la Caisse de pensions. Il pourra le faire régulièrement puisque le rapport de gestion

de la caisse nous est soumis annuellement. Nous examinerons d'ailleurs prochainement le rapport de l'exercice 2012. Par l'intermédiaire de nos représentants à la commission de gestion et des finances, nous pourrions agir et poser des questions.

Le groupe socialiste invite d'ailleurs la CGF à poser un regard curieux et critique sur la gestion de la caisse. Dans l'immédiat, il souhaite que le plan de recapitalisation et d'assainissement se mette en place, conformément aux décisions prises dans cette enceinte, et que les organes de la caisse puissent travailler à sa réalisation. Là est l'essentiel désormais, bien plus que dans un regard du passé tel que proposé par le groupe UDC. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Il est vrai que la situation de la Caisse de pensions de notre Canton n'est pas glorieuse.

Il est vrai qu'en 2011, avec un excédent de charges de 118,7 millions, le rapport de gestion de la Caisse avait été refusé par notre Parlement en raison de cette performance négative qui était, en plus, nettement en dessous des indices de référence pour cette année-là.

Le résultat 2012 est malheureusement pour vous, Monsieur le Député, bénéficiaire de 23 millions de francs. Remarquez que si cette performance est maintenue à l'avenir, il faudra compter cinq ans pour combler la seule année 2011.

Il y a eu, entre le dépôt de votre motion interne en juin et le débat d'aujourd'hui, plusieurs modifications qui devraient rendre plus difficile l'acceptation de votre demande : changement au conseil d'administration, acceptation de la loi sur la Caisse de pensions en septembre qui implique un degré de couverture de 80 % dans 40 ans alors que l'objectif actuel est de 90 %, changement de primauté, diminution prévue du nombre de membres au conseil d'administration, etc.

La responsabilité du conseil d'administration ainsi que de la direction sont en effet à interroger puisque nous avons été apparemment moins « performants » que d'autres. Mais après les décisions prises, les restructurations sont en cours ou le seront dès l'année prochaine. Ceci dit, vous avez raison, tout cela est bien opaque pour nous parlementaires et un peu plus de lumière, sur les placements par exemple, serait utile.

Notre inquiétude déjà mentionnée est cette addiction aux marchés financiers. Pour que certains gagnent, il faut bien que d'autres perdent, c'est la logique du système. Et lorsqu'il y a une garantie de l'Etat, ce sont les employés de la fonction publique ainsi que les contribuables qui paient.

Notre pouvoir limité de parlement cantonal ne devrait pas nous empêcher d'apporter notre soutien symbolique au travail de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA, pour l'instant l'organe le plus crédible en ce qui concerne une réglementation du système bancaire en Suisse.

Il n'est pas normal que la Caisse de pensions du Canton confie plusieurs centaines de millions de francs à des banques sous enquête internationale pour soupçons de manipulation du marché des changes et qui ont obtenu que les amendes déjà infligées pour d'autres « erreurs » soient déductibles de leur bilan et échappent ainsi au fisc.

L'urgence que l'on vous a refusée, Monsieur le Député, il faut que nous l'utilisions afin de créer des instruments de placements plus locaux et retrouvions un « capitalisme » plus social. Nous comprenons votre démarche mais nous sommes plutôt défavorables à votre motion.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Le Parlement est appelé aujourd'hui à voter sur la motion déposée par l'UDC qui demande la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation financière de la Caisse de pensions.

Le groupe PLR a étudié attentivement cette motion et le groupe est partagé sur la question.

La majorité du groupe est d'avis qu'une commission d'enquête apportera des précisions sur certaines interrogations qui restent encore aujourd'hui sans réponses précises. Une commission d'enquête nous rassurera sur la gestion de la caisse, sur les décisions prises par le conseil d'administration de la Caisse. Nous attendons aussi que, suite aux résultats de cette commission d'enquête, plus aucun point d'interrogation ne subsistera et rétablira la confiance nécessaire dans la gestion financière de notre Caisse de pensions.

Par contre, une minorité de notre groupe estime qu'une telle commission d'enquête n'est pas nécessaire étant donné que les députés sont renseignés annuellement de la situation de la Caisse de pensions et que le débat a eu lieu dans le cadre de la révision de la loi.

Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas avoir peur d'une commission d'enquête car cela pourra aussi confirmer qu'il n'y a pas eu d'erreur de qui que ce soit. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Comment a-t-on pu creuser un tel trou financier dans la Caisse de pensions du Jura ? A qui imputer les responsabilités de cette situation peu enviable qui a des conséquences importantes sur le porte-monnaie du contribuable jurassien et pour les assurés ?

Il est tout à fait légitime de se poser ces questions, voire même indispensable. Car c'est bien connu que si nous ne connaissons pas l'origine de nos erreurs, nous sommes malheureusement condamnés à les répéter !

Il y a eu un débat très intense au sein du groupe PCSI pour savoir si une commission d'enquête parlementaire pouvait répondre à ces questions et, surtout, ce que cela apporterait.

Créer une commission parlementaire est une chose, trouver les compétences dans un domaine qui reste extrêmement pointu en est une autre. De plus, nous serions juge et partie. Car il ne faut pas se voiler la face, nous avons également une part de responsabilité. Y a-t-il suffisamment de courage politique, un réel courage politique pour faire une auto-critique ?

Un grand nombre de causes sont déjà connues : des prestations trop généreuses qui n'avaient pas un financement garanti, un taux technique trop haut, des évaluations d'immeubles erronées, un suivi des monnaies pas très sérieux, etc., etc.

Les responsabilités, elles sont multiples, elles sont plurielles. Politiques d'abord et, contrairement au ministre des Finances, nous sommes prêts à prendre une part de responsabilité.

Il y a aussi des problèmes d'organisation interne. Des manquements au niveau de la direction ? Difficile de l'affirmer et de le prouver surtout.

Un manque de réactivité de la part de notre Exécutif et, dans ce domaine, cela se paie cash.

Nous venons d'accepter en catastrophe une loi qui doit permettre d'assainir notre Caisse. Il n'y a pas de quoi se pommader à ce propos; c'était juste indispensable et, surtout, ce n'est pas gagné d'avance. La traversée sera longue et ce Parlement devra rester vigilant et veiller à ce qu'on ne se noie pas, même avec une bouée, dans les flots des marchés financiers.

Quelle est la meilleure solution ? Trouver des responsables et procéder à des changements (dans la direction par exemple) ? Définir d'autres causes et essayer de ne pas reproduire les erreurs ? Cela prendra du temps – donc pas exploitable de suite – et aura un coût.

Ou bien mettre un très fort accent dans la surveillance sur l'évolution de la situation ?

Lors de la présentation du rapport 2012 à la CGF, le nouveau président du conseil d'administration nous a promis d'être transparent à ce niveau et de nous transmettre régulièrement des informations. Et là, le Parlement devra être capable de trancher dans le vif si les diverses échéances prévues dans la loi ne sont pas respectées. Sachant que l'organe de contrôle aura également un rôle à jouer.

Le PCSI a mis ces deux options dans la balance et, dans sa majorité, refusera la motion interne.

Au vote, la motion interne no 114 est refusée par 42 voix contre 10.

Le président : Il est 10.10 heures. Nous profitons de faire la pause durant vingt minutes, donc à 10.30 heures-10.35 heures, nous reprenons les débats.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Initiative parlementaire no 28

Un seul cercle électoral pour le canton du Jura Frédéric Juillerat (UDC)

Si nous faisons un rapide retour dans le passé de notre jeune Etat, nous devons constater, à intervalles plus ou moins réguliers, que des prises de position par trop régionales, voire régionalistes, apparaissent. Cette façon de procéder est, à certains égards, bénéfique pour la ou les région(s) concernée(s). Cependant, force est de constater qu'à vouloir défendre les intérêts particuliers, on en arrive à oublier l'intérêt supérieur de l'Etat.

Le groupe UDC estime qu'un seul cercle électoral serait de nature à améliorer la coexistence entre les régions et à mener à bien les dossiers avec plus d'indépendance.

De ce fait, le groupe UDC propose de modifier l'article 86 de la Constitution cantonale de la manière suivante : «Pour l'élection au Parlement, le Canton forme une seule circonscription». La loi pourra prévoir le nombre de sièges attribués d'office à chaque région.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Un seul cercle électoral, voilà une initiative qui n'est pas populiste et, pourtant, elle vient de l'UDC. Pour notre Canton, c'est faire preuve d'une

grande cohésion et d'une certaine unité, qui seraient reconstruites comme telles dans tout le pays.

Aujourd'hui, il n'est plus d'actualité de se jalouser dans notre petit canton de 70'000 habitants. Les trois districts subissent les mêmes contraintes et les mêmes difficultés. Les défis de demain dépassent largement nos frontières.

Un seul cercle électoral servirait l'intérêt général du Canton. Les députés seraient moins liés à leur électorat. Par contre, être élu sur le plan cantonal leur apporterait une légitimité équivalente à celle des ministres. Cette représentation à l'élection du Gouvernement est le meilleur exemple : les trois districts ont toujours été bien représentés au niveau du Gouvernement. Un député qui change par exemple de district ne devrait donc pas démissionner. Je pourrais même parler ici du futur président au sujet duquel, au niveau du Bureau, des inquiétudes avaient été exprimées et où des demandes de précisions lui avait été adressées par rapport à son domicile.

Au niveau national, plusieurs cantons n'ont qu'un seul cercle électoral, dont le Tessin. Le Jura bernois n'en a qu'un. A tout cela, je peux encore ajouter les fusions de communes dans nos districts qui, certes, si elles ont connu un coup de frein aux Franches-Montagnes, quelques projets en cours seront encore d'actualité ces prochaines années : un district avec quatre ou cinq communes n'est plus un cercle électoral.

Pour terminer, je reprends le Journal des débats du 18 février 2004 où notre groupe avait proposé une même initiative et je cite les propos du ministre Gérald Schaller : «Il est important par ailleurs que les modalités de réalisation de l'initiative doivent être examinées attentivement pour que soient respectées les exigences posées en matière de droits politiques et pour permettre une représentation équitable au sein du Parlement jurassien. C'est donc dans l'idée de permettre un examen plus approfondi des problèmes et des avantages que pourrait présenter l'initiative que le Gouvernement vous propose d'accepter celle-ci». Le Parlement en avait décidé autrement !

Dès lors, je vous demande d'accepter cette initiative, qui sera certainement traitée à la commission de la justice qui pourra en modifier le texte ou lui opposer un contre-projet. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Michel Probst, président du Gouvernement : Cette initiative parlementaire reprend à l'identique la problématique de l'initiative parlementaire no 14 débattue et refusée par le Parlement le 18 février 2004. Elle vise à supprimer – on l'a bien compris – les cercles électoraux que sont les trois districts, le Canton n'en formant qu'un seul pour l'élection du Parlement.

La problématique est éminemment politique. Elle soulève des questions juridiques dont certaines très pointues auxquelles nous ne pourrions répondre en détail pour l'instant. L'initiative est imprécise puisqu'elle laisse la faculté au législateur de prévoir dans la loi le nombre de sièges attribués d'office à chaque région. Un cercle électoral unique ne paraît a priori pas compatible avec les sièges précipitaires réservés à chaque district (trois actuellement).

Un éventuel redécoupage des cercles électoraux doit, à notre sens, figurer dans la Constitution et non dans la loi.

Il faut encore relever que les districts n'ont aujourd'hui plus guère d'attributions si ce n'est le rôle de cercle électoral précisement. L'essentiel de leurs attributions passées ont

disparu au gré de la modernisation des structures de l'Etat sans que le citoyen n'en pâtisse. On peut notamment ici citer la réforme de la justice avec la centralisation à Porrentruy des différentes instances.

Selon le Gouvernement, cette initiative a le mérite d'ouvrir la discussion sur la modernisation des structures de l'Etat. En effet, elle s'inscrit dans le rapprochement des trois districts et favorise l'intérêt général du Canton plutôt que les intérêts locaux. Elle permet d'abaisser le quorum naturel à 1,6 %, c'est-à-dire la part de suffrages garantissant un siège. Actuellement, ce quorum est de 3,3 % pour le district de Delémont, de 9 % aux Franches-Montagnes et de 4,5 % pour Porrentruy. Autrement dit, un député franc-montagnard représente 1'007 habitants contre 1'263 pour un député delémontain, soit 20 % de plus. Un député ajoulot ou du Clos du Doubs représente quant à lui 1'155 habitants, soit 14,7 % de plus qu'un député franc-montagnard. Cet abaissement favorise la représentation des plus petites formations politiques au sein du Parlement. La jurisprudence et la doctrine fixent le quorum naturel à 10 % au maximum. Elles garantissent de plus, sur la base de l'article 34 de la Constitution fédérale, le droit à l'égalité des chances des candidats à une élection.

Aux craintes de ceux qui voient le district de Delémont devenir majoritaire au Parlement, nous pouvons répondre qu'il existe la possibilité de garantir la représentativité des différentes régions dans un cercle électoral unique. C'est le cas du canton du Tessin où les sièges sont répartis entre les différentes listes sur la base des résultats électoraux du canton entier. Cependant, dans le but d'assurer une représentation équitable des différentes régions du canton, les partis ont la faculté – mais non l'obligation – de présenter des candidats subdivisés entre les dix circonscriptions. Les sièges obtenus par les partis au niveau du canton entier sont attribués à chacune des circonscriptions et cela proportionnellement aux suffrages que les listes ont reçus.

Cette option – et c'est ma conclusion – n'est certes pas l'objet de cette initiative mais mériterait à notre sens d'être étudiée de manière plus approfondie, comme les autres questions juridiques soulevées par cette initiative.

L'idée, Monsieur le Député, est intéressante mais il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, du moment opportun compte tenu du vote de dimanche dernier (24 novembre) et de l'avenir institutionnel de la région jurassienne. La question du vote communaliste étant encore ouverte, il est, de l'avis même du Gouvernement, prématuré d'ouvrir la discussion sur une modification des cercles électoraux. La question devra inmanquablement être reprise si une ou plusieurs communes du Jura bernois devaient décider de rejoindre le canton du Jura.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement propose au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 28.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Dans les années 2000, j'ai été le premier parlementaire à déposer une motion demandant la création d'un seul cercle électoral pour l'élection des députés au Parlement jurassien. Même si elle avait obtenu l'approbation du Gouvernement, cette motion avait été largement rejetée à l'époque.

Ma situation est pourtant particulière puisque je prends la parole aujourd'hui pour vous demander, au nom de mon groupe, de refuser l'initiative parlementaire de l'UDC. Non pas parce qu'elle provient de l'UDC, ça serait un peu court,

mais pour d'autres raisons. Je reste pourtant convaincu de la nécessité de créer un seul cercle électoral pour l'élection du Parlement.

En 2004, nous sortions d'une législature difficile. Le plan hospitalier approuvé par le Parlement le 26 juin 2002 avait mis le feu à la République. Le climat politique était extrêmement délicat et conflictuel. Ça peut paraître prétentieux de se citer mais voici ce que je disais à cette tribune pour défendre ma motion (je cite) : «Indiscutablement, le climat politique de la législature 1999-2002 a été marqué par une remise en cause de la cohésion cantonale. Les nombreuses rivalités régionales, qui ont parasité l'élaboration de dossiers importants, ont durablement affaibli le sentiment d'appartenance des Jurassiennes et des Jurassiens à une même communauté. L'esprit de clocher, les régionalismes exacerbés, les disputes entre les trois districts et le climat détestable qui s'est installé dans le canton du Jura menacent de paralyser notre Etat. Aujourd'hui [nous étions donc en 2004], il n'est plus temps de s'épier et de se jalouser dans un canton de 70'000 habitants où les trois districts qui le forment subissent les mêmes contraintes et connaissent les mêmes difficultés. Pour concrétiser l'ambition de prendre du poids et de l'envergure, nous devons créer des entités au-delà des disputes régionalistes». (Fin de citation.)

Si je suis favorable à la création d'un seul cercle électoral pour l'élection des députés au Parlement, c'est pour développer une véritable conscience cantonale. Une députation ayant à rendre des comptes aux électeurs de l'ensemble du Canton plutôt qu'à l'électorat d'un district aurait davantage une vision cantonale des problèmes. L'intérêt général du Canton l'emporterait ainsi sur les réflexes régionalistes.

Une députation à l'échelle du Canton ne signifierait pas la fin des entités régionales, ni la fin des revendications régionalistes, mais elle aiderait à les percevoir dans une perspective plus large, celle de l'intérêt général du Canton. J'ai conscience toutefois qu'il est beaucoup plus facile de dire cela lorsqu'on est un député de Delémont plutôt qu'un député d'une petite localité.

Mais si je m'oppose à l'initiative qui nous est proposée aujourd'hui, c'est parce qu'elle intervient à un mauvais moment.

On sait ce qu'il est advenu ce week-end du projet institutionnel de notre région. Si la population du Jura bernois avait accepté le projet proposé, nous aurions pu alors imaginer un seul cercle électoral pour l'élection des députés jurassiens, préfigurant ainsi la création d'un nouveau canton à six districts, birégional, intégrant une circonscription pour l'ensemble du Jura-Sud et une autre pour l'ensemble du Jura-Nord.

Aujourd'hui, seule la question de l'avenir de Moutier et peut-être de quelques autres communes de sa couronne demeure en suspens.

Nous devons probablement, dans ce Parlement, réfléchir à adresser une offre politique globale et concrète à Moutier et aux communes de sa couronne. Dans cette offre, nous pourrions inclure la création d'un quatrième district et d'une circonscription électorale pour Moutier et sa couronne.

Ainsi, approuver aujourd'hui l'initiative parlementaire de l'UDC, c'est se priver de cette possibilité. Parler de cercle électoral unique, «feuilletonner» sur le sujet avant l'issue du processus né de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 ne serait qu'anxiogène. Politiquement, ce ne serait pas très

habille que d'entrer en matière sur la création d'un seul cercle électoral unique, privant ainsi Moutier de la possibilité de doter sa région d'une circonscription électorale.

Pour ces raisons, le groupe socialiste vous recommande de refuser le texte qui nous est proposé. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : L'initiative qui nous est soumise concernant le concept d'un seul cercle électoral dans le canton du Jura est similaire à d'autres interventions parlementaires qui ont sollicité plus d'une fois les débats au Parlement jurassien.

Le groupe PCSI s'est toujours opposé à modifier la formule de circonscription électorale actuelle afin de garantir, au sein du Législatif cantonal, une représentation parlementaire équitable et respectueuse de nos spécificités régionales.

Cette volonté politique de maintenir un cercle électoral par district a aussi la légitimité de donner démocratiquement un quorum naturel aux partis politiques minoritaires.

Si nous modifions l'article 86 de la Constitution jurassienne comme le demande le groupe UDC, nous mettons en péril la composition actuelle d'un parlement représentatif du peuple jurassien dans sa composition politique, géographique et régionale.

Afin de maintenir le concept électoral actuel, acquis à chaque région, le groupe PCSI refusera à l'unanimité l'initiative parlementaire no 28. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard Varin (PDC) : La volonté de créer un seul cercle électoral pour l'ensemble du Canton a déjà fait couler beaucoup d'encre et en fera assurément couler encore beaucoup à l'avenir.

Un petit rappel : 18 février 2004, initiative parlementaire no 14 de M. Philippe Rottet, refusée par le Parlement; 22 février 2006, motion no 784 transformée en postulat de M. Pierre-André Comte, refusée par le Parlement; 27 novembre 2013, nouvelle initiative parlementaire UDC sur laquelle le Parlement doit se prononcer.

Pour le groupe parlementaire PDC, si les arguments développés au cours des interventions précédentes sont toujours d'actualité, il nous apparaît que cette intervention n'est pas opportune dans le cadre du processus de création d'un nouveau canton. Le résultat positif de la commune de Moutier pourrait aboutir à un rattachement de la ville prévôtise au canton du Jura. Si tel devait être le cas, une redéfinition des cercles électoraux devrait avoir lieu.

Dans un contexte similaire, dans la plupart des processus de fusion de communes, la première législature a toujours été organisée en conservant des cercles électoraux.

Il est donc judicieux de ne pas modifier l'article 86 de la Constitution cantonale avant le terme du processus contenu dans la Déclaration d'intention signée par les gouvernements jurassien et bernois.

Notre groupe parlementaire ne partage pas les propos de l'auteur de l'initiative parlementaire qui précise qu'un seul cercle électoral améliorerait la coexistence entre les régions. Nous estimons que nos trois régions coexistent très bien dans leur fonctionnement actuel et qu'il n'est pas nécessaire de remettre en cause les cercles électoraux.

Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire PDC, dans sa grande majorité, n'acceptera pas l'initiative parlementaire no 28 et vous invite à refuser cette intervention. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Notre groupe est relativement partagé sur la question posée par le groupe UDC. Partagé pour plusieurs raisons.

Premièrement, il nous semble que quoi de mieux pour éviter une guerre de clocher, finalement, que de fixer très clairement dans la loi la représentation des différents districts. En mettant un seul cercle électoral, la population aurait tôt fait de dire qu'un district n'est pas suffisamment représenté pour que ses intérêts soient défendus.

Néanmoins, on a une certaine sympathie aussi quelque part pour ce texte car, suite à l'initiative populaire que notre regretté député Jean-Marie Mauron avait déposée en 2009 «40 députés, ça suffit !», il nous avait été répondu qu'elle était irrecevable car le mode électoral actuel n'était pas compatible avec cette initiative. Suite à cela, Nicolas Eichenberger avait déposé un autre texte pour revoir le fonctionnement de notre Parlement, qui avait également été rejeté.

Ainsi, certaines personnes de notre groupe voteront «blanc» sur ce sujet.

J'aimerais encore juste, sous forme peut-être de boutade, dire en terminant que, finalement, je crois que l'UDC se dit pas très populiste en présentant ce texte. Néanmoins, ce groupe prêche un petit peu pour sa paroisse quand même, ce qui permettrait, avec ce nouveau système, de mettre en valeur les voix faites aux Franches-Montagnes, district pour lequel il n'a pas encore de représentation. Donc, c'est quand même un système électoral qui permet de mettre plus en lumière les petits partis. Je crois qu'il ne faut pas le nier non plus.

Au final, notre groupe restera partagé sur la question.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : L'avantage du cercle électoral unique, évoqué par l'auteur de l'initiative, est peut-être en partie théorique mais ce système a d'autres avantages auxquels a dû penser aussi l'UDC vu sa situation aux Franches-Montagnes. La voix de chaque électeur compte dans l'attribution des sièges alors qu'avec le système actuel, si un parti est en dessous du quotient électoral dans un district, ses suffrages sont en quelque sorte perdus. Pour certains électeurs se pose alors la question du vote utile... Faut-il voter selon sa préférence, ce qui risque de contribuer à la perte d'un siège d'un parti proche au profit d'un parti adverse ? La question se pose aussi pour le parti en question, qui hésitera à déposer une liste.

L'inconvénient du cercle électoral unique est qu'il peut favoriser les candidats des régions plus fortement peuplées, par exemple, dans le Jura, la vallée de Delémont au détriment des Franches-Montagnes. Mais l'initiative nous dit que la loi pourra prévoir le nombre de sièges attribués à chaque district. Reste à savoir comment cela peut se traduire concrètement.

Le groupe CS-POP et VERTS soutiendra l'initiative parlementaire no 28 pour qu'elle soit étudiée en commission mais il est attaché à une représentation équilibrée des régions et veillera à ce que ce principe soit respecté. Merci de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : «Osons, osons pour voir» ! Ce serait ma première réponse. (*Rires.*)

Mais ce que je demande est justement que la commission de la justice puisse traiter et voir si elle doit modifier le texte ou lui opposer un contre-projet. Et l'exemple du Tessin, je crois qu'il est très bon. Donc, je ne vois pas pourquoi refuser. C'est un petit peu comme si on avait un postulat ici mais on demande à une commission de se pencher sur la chose et, après, elle revient et le Parlement décidera.

Concernant certains arguments, on pourra toujours dire que l'UDC, c'est le repli ou autre mais, au niveau des Franches-Montagnes, j'ai plutôt senti un repli de ce côté-là. Il ne faudra pas nous dire après que c'est toujours nous le repli.

En ce qui concerne le Jura bernois, le résultat a été clair; il a été net. Je peux bien penser qu'il y a des personnes qui sont déçues mais intégrer une ou deux communes et leur faire encore un district, je pense que la solution serait quand même de faire un seul cercle électoral. Le temps que ça revienne devant le Parlement, je vous demande d'accepter de donner suite à cette initiative.

Pour en terminer, au niveau des petites communes qui ne sont pas représentées, Vellerat a été représentée; il n'y a pas beaucoup d'électeurs à Vellerat. Roche-d'Or a été représentée ici. La Baroche, actuellement, un peu plus de 1'000 habitants, compte cinq députés et suppléants. Entre guillemets, on pourrait dire qu'elle est «surreprésentée» ! (*Rires.*)

Contrairement au fait de dire actuellement qu'il n'y aura plus rien que des élus des communes de Delémont et de Porrentruy, je reste persuadé que les électeurs – et on le voit toujours avec l'élection au Gouvernement – savent encore très bien, quand ils votent, faire la part des choses. Et on a aussi vu des députés delémontains ne pas être réélus, même sur la liste du Parti socialiste; la dernière fois, il y a trois ans, voire avoir un très mauvais résultat.

Donc, à mon avis, les petites régions n'ont rien à craindre. Le Clos du Doubs, Monsieur Willemin, a toujours été représenté. J'espère qu'il le sera encore après. (*Rires.*) Comme ça, vous pourriez déposer vos papiers à Delémont ! (*Rires.*)

Je vous invite encore à donner une chance à cette initiative.

Le président : Nous allons passer au vote. Je vous rappelle que le Parlement, à ce stade, est appelé à décider s'il donne suite ou non à cette initiative parlementaire. S'il décide d'y donner suite, le Bureau confiera l'examen de cette initiative à l'une des commissions. Sinon, l'initiative parlementaire sera éliminée.

Au vote, par 36 voix contre 18, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 28.

8. Question écrite no 2585

Mise en place de nouvelles mesures socio-éducatives : que fait-on ?
Stéphane Brosy (PLR)

Les changements et évolutions de notre société ont modifié les caractéristiques des élèves accueillis dans nos écoles. Cette évolution des mentalités a des répercussions importantes au niveau du comportement relationnel. De plus

en plus de jeunes au passé et au présent perturbés par plusieurs événements tels que précarité socio-économique, milieu familial conflictuel ou déchiré, immigration forcée, rencontrent des difficultés importantes et durables. Il faut éviter que ces difficultés ne se convertissent en échec irrémédiable.

Depuis plusieurs années, des situations d'élèves, issus majoritairement du troisième cycle, qu'il n'est plus possible de gérer, du moins momentanément dans une classe ordinaire, sont apparues dans les écoles jurassiennes. Les solutions actuelles à disposition telles que structure de proximité mise en place par certains collèges, unité d'accueil temporaire (UAT), ne sont plus suffisantes. Ces solutions consistant à déplacer des élèves dans une autre école ou une structure annexe, sans se donner les moyens d'agir sur l'origine du problème, doivent être améliorées et complétées par d'autres mesures.

Conscient du problème, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, en collaboration avec le Service de l'enseignement, a entrepris plusieurs démarches visant la mise en place de nouvelles mesures socio-éducatives.

En septembre 2010, un responsable de projet a été mandaté pour analyser les problèmes existants, proposer des solutions d'organisation et de déploiement, et d'en évaluer les possibles impacts.

Début 2012, un document de synthèse intitulé «Rapport sur l'opportunité et les modalités de création d'une classe-relais dans le canton du Jura» a été rédigé en collaboration avec la CODES. Ce rapport décrit la situation et les mesures prises par d'autres cantons ainsi que leurs structures actuelles. Il définit clairement les modalités de fonctionnement, les objectifs visés et les moyens d'y parvenir, en proposant des solutions adaptées à notre Canton, l'élément principal étant la mise en place d'une structure appelée «Classe Relais».

Principalement, cela permettrait de sortir durablement un élève de son cadre scolaire habituel, de lui faire bénéficier d'un suivi pédagogique et socio-éducatif, et soulagerait un tant soit peu son entourage scolaire.

Nous sommes conscients que cela pourrait engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires, coûts qui pourraient être partiellement compensés par des ressources et mutations internes ainsi que par des économies et diminution de frais provoquées par la mise en place d'une classe relais, tels que cours particuliers, placement en institution, etc.

Considérons cela comme un investissement pour l'avenir. Il n'y a qu'à voir la polémique qui fait rage actuellement autour des frais de réinsertion de délinquants mineurs pour s'en convaincre. Il faut agir en amont pour prévenir ce genre de situation.

Fort de ce constat, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- 1) Envisage-t-il la création d'une structure «Classe Relais» telle que décrite dans le rapport de synthèse susmentionné ?
- 2) Si oui, sous quelle forme et dans quel délai sera-t-elle mise en place ?
- 3) Si non, pourquoi ? Quelles autres mesures socio-éducatives seront prises ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe parlementaire PLR interpelle le Gouvernement sur la mise en place de nouvelles mesures socio-éducatives, notamment sur la création d'une structure de type «Classe Relais».

Il est fait référence aux différentes réflexions engagées dans ce domaine depuis quelques temps déjà. L'inventaire des démarches entreprises par le Département de la Formation de la Culture et des Sports et le Service de l'enseignement montre à quel point les observations sur le terrain de l'école jurassienne mettent en lumière une évolution du profil de certains élèves et la nécessité d'apporter des réponses adaptées.

Il s'agit effectivement de développer des structures d'accompagnement qui répondent au mieux à la question sensible que constitue l'accompagnement scolaire et socio-éducatif d'élèves au comportement momentanément ou à plus long terme déstabilisant pour la vie en classe, pour leur propre avenir et pour l'organisation scolaire. Les différents travaux menés ont contribué à engager une réflexion générale quant au dispositif à mettre en place en vue d'assurer une organisation qui s'inscrive de manière proportionnée et opportune dans le paysage de l'école jurassienne et qui soit complémentaire aux prestations déjà existantes.

Il est important de préciser que dans le secteur socio-éducatif et en matière de santé au sens large, les écoles collaborent déjà étroitement avec plusieurs partenaires. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, les médiateurs, les infirmières scolaires, les psychologues scolaires, les accompagnateurs de projet ou encore d'autres thérapeutes peuvent être cités. Au niveau institutionnel cette fois, la collaboration peut s'étendre à d'autres partenaires tels que la Fondation Saint-Germain, les Services sociaux régionaux, les réseaux antenne et prévention, l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou encore la nouvelle autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), voire parfois le Tribunal des mineurs.

L'évocation de ces différents partenaires ou mesures ne saurait conduire à l'affirmation que le dispositif est suffisant et adapté à chaque situation. Toutefois, elle nécessite de porter une attention toute particulière à la forme que doivent prendre des mesures supplémentaires, plus spécifiquement la constitution d'une structure séparative de type Classe Relais. Celle-ci pourrait accueillir des élèves dont le profil est proche de ceux pris en charge jusqu'en juin 2013 dans le cadre de l'Unité d'accueil transitoire (UAT). Cette structure a récemment été fermée avec en perspective une prise en charge mieux adaptée aux besoins des jeunes et des écoles. La Classe Relais pourrait accueillir, plus particulièrement au niveau secondaire, des élèves qui ont déjà fait l'objet d'une suspension scolaire en raison de comportements inconvenants et perturbateurs. Le constat posé par la question écrite quant à la nécessité de proposer une ou des solutions permettant de «sortir» l'élève de son cadre scolaire habituel est partagé.

Il s'agit également de ne pas perdre de vue que l'environnement familial des élèves, les parents en particulier doivent être intégrés dans la réflexion et être impliqués dans les processus décisionnels à mettre en place.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme cela a été relevé précédemment, le rapport de synthèse auquel il est fait référence constitue un des éléments centraux dans la réflexion visant à développer et renforcer les mesures socio-éducatives à disposition des écoles. L'organisation d'une structure de type Classe Relais doit toutefois prendre en considération d'autres paramètres et d'autres collaborations. A cet effet, suite à la fermeture de l'UAT, le Service de l'enseignement peut compter depuis la rentrée scolaire sur les compétences d'une collaboratrice qui travaille à la mise en œuvre d'un projet proposant un modèle d'accompagnement composé d'une structure fixe de type Classe Relais. Le lieu d'implantation de cette classe, en priorité dans une école, est à définir. Cette structure pourrait être coordonnée avec d'autres mesures telle qu'une intervention ponctuelle dans le cadre des écoles afin de favoriser une bonne coordination de l'accompagnement proposé à l'élève dans le cadre du champ scolaire et proposer des outils de "remédiation" lorsqu'une suspension scolaire a été prononcée à l'égard d'un élève, notamment au sein des écoles secondaires.

Dans ce contexte, des rencontres avec les directions d'établissements secondaires sont actuellement organisées et les besoins identifiés sont confirmés. Un pré-projet a fait l'objet d'une récente analyse menée par le Service de l'enseignement en étroite collaboration avec le Service de l'action sociale, l'Institut St-Germain et la Fondation Pérène. Ce projet est pragmatique et évolutif. Il peut également être précisé que les écoles secondaires ont été dotées de crédits hebdomadaires pour permettre la prise en charge d'un élève en dehors de la classe mais dans l'établissement scolaire lorsqu'une mesure de suspension a été prise le concernant.

Au vu de ce qui précède et afin de prévenir des placements de jeunes en institutions hors Canton, le Gouvernement envisage l'ouverture d'une structure pilote de type Classe Relais.

Réponse à la question 2 :

La Classe Relais sera fonctionnelle vraisemblablement dans le courant du premier semestre 2014. Cette structure permettra d'accueillir des élèves pour lesquels il est nécessaire d'engager une séparation partielle ou totale du groupe-classe pour une période déterminée. Les activités réalisées au sein de cette structure s'articuleront autour de deux axes; un axe pédagogique et un axe socio-éducatif.

Réponse à la question 3 :

La perspective de concrétisation d'une structure de type «Classe Relais» est planifiée. Le lien qu'elle aura avec d'autres mesures socio-éducatives sera précisé de même que les modalités de coordination avec les différents partenaires impliqués dans une perspective de maîtrise des coûts.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Monsieur le député Stéphane Brosy est satisfait.

9. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire à l'Office de l'environnement pour le subventionnement des prestations de l'administration communale dans le projet de protection et de revitalisation de la Sorne à Delémont (secteur En Dozière)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45 de la Constitution cantonale (RSJU 935.211),

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 42, lettre b, 52 et 57 de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles 6, 8 et 9 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100),

vu les articles 8 à 37 de la loi du 26 octobre 1978 concernant l'entretien et la correction des eaux (RSJU 751.11),

vu l'arrêté octroyant un crédit-cadre à l'Office de l'environnement pour le soutien aux investissements nécessaires à la réalisation de projets prioritaires de protection contre les crues dans le cadre du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises (arrêté du Parlement no 1377 du 1er juillet 2009).

arrête :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 80'504 francs pour 2013 est octroyé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à permettre le subventionnement des prestations de l'administration communale réalisées dans le cadre du projet Delémont Marée basse, secteur En Dozière, projet de protection contre les crues dans le cadre du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour décider de l'utilisation du crédit supplémentaire.

Article 4

Ce montant est imputable à l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Le dossier qui nous est soumis aujourd'hui par le Gouvernement est particulier au vu de la procédure inhabituelle qui nous est proposée. En effet, il nous demande d'accepter un crédit supplémentaire en vue du subventionnement de prestations de l'administration communale dans le projet de protection et de revitalisation de la Sorne à Delémont (secteur En Dozière).

Si l'on voulait être très exact, on pourrait presque parler d'un correctif. Celui-ci fait partie des quatre projets de protection contre les crues mais, à la différence des trois autres projets qui étaient gérés par le Canton, celui-ci ne l'a pas été. Dès lors, la commune a demandé un soutien financier au Canton pour les prestations qu'elle a assumées.

Après une évaluation de la situation et une comparaison avec les trois autres projets, le Gouvernement a pris la décision, afin d'assurer une égalité de traitement, de prendre en compte cette demande. Pour les autres dossiers, l'Etat a joué le rôle de maître d'œuvre. Ici, il a joué le rôle de mandataire.

La manière de calculer est précisée en page 2 du message au Parlement. Il y a une dimension politique indéniabla. Il est juste et équitable, selon l'avis du Gouvernement, que toutes les communes qui se sont annoncées soient traitées de la même manière. Il est à noter que Delémont a dû attendre que les autres dossiers soient bouclés pour voir ce qui était pris en charge. Cela aurait mérité d'être pris en compte avant.

Vu les circonstances particulières, le Gouvernement vous propose une entrée en matière en vue d'un subventionnement qui n'a pas été prévu jusqu'à ce jour et qui n'a pas été traité au moment du décompte final du plan de soutien 2009. En effet, l'article 21 de la loi sur le subventionnement ne permet pas d'accorder de subvention pour un projet terminé. Toutefois, le Gouvernement est d'avis qu'outre les arguments déjà développés, la méthodologie et les procédures liées au projet ont évolué au cours du temps. A noter que le crédit-cadre de 2,3 millions ne sera donc pas dépassé.

Après examen approfondi du dossier et en tenant compte des arguments qui ont été développés par le Gouvernement, les membres de la CGF ont estimé que cette proposition était justifiée et rétablissait l'équilibre avec les autres projets. C'est dès lors à l'unanimité de ses membres qu'elle vous propose d'accepter l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 80'504 francs à l'Office de l'environnement pour le subventionnement des prestations de l'administration communale dans le projet de protection et de revitalisation de la Sorne à Delémont (secteur En Dozière).

Je profite de ma présence ici à cette tribune pour vous communiquer que le groupe PDC, à une majorité évidente, se prononcera en faveur du projet. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Premier exercice d'un crédit supplémentaire nouvelle mouture !

Comme l'urgence n'est pas avérée, c'est tout naturellement que ce crédit est soumis au Parlement ce jour.

Le contexte, le rappel du projet et le caractère particulier de la demande de la Ville de Delémont ont été présentés lors de la CGF du 31 octobre 2013.

Nous avons ici à traiter une subvention de 80'500 francs sur des prestations fournies par le personnel communal estimées à 690'000 francs dans le projet de la revitalisation de la Sorne.

Il en ressort que le Gouvernement est prêt à entrer en matière et ainsi corriger, selon lui, une inégalité de traitement entre les communes impliquées dans le dossier de la protection contre les crues, soit Soyhières, Alle et Porrentruy. Un résumé n'ayant pas été présenté sur l'ensemble du dossier, nous n'en sommes pas forcément certains !

Ces dernières communes ont bénéficié de la maîtrise de l'ouvrage faite par le Canton. Alors que, dans le cas de Delémont, ce sont ses propres services qui ont fait le suivi des chantiers.

A relever que la Confédération n'entre plus en matière pour un éventuel subventionnement lorsque les travaux sont terminés. Dans ce dossier, il semble, selon les informations reçues, qu'on s'est rendu compte de cet oubli uniquement lors du bouclement du dossier. On peut rester sceptique face à cette réponse !

Le groupe PCSI, pour prendre position, a demandé plus de détails sur le montant de 690'000 francs de prestations fournies par la ville de Delémont. Montant qui lui semblait élevé. A réception du décompte, nous nous sommes rendu compte que lorsque des règles précises n'ont pas été fixées avant le début du chantier, il est très difficile d'être sûr que toutes ces heures, y compris leur coût, doivent être prises en compte.

La question que nous nous sommes également posée est de savoir si nous ne créons pas un précédent et que d'autres communes pourraient faire une demande similaire quand, elles aussi, suivent certains travaux subventionnés.

Après cet examen approfondi du dossier, le groupe PCSI sera très partagé dans sa prise de position car la démarche est particulière et «un peu limite».

M. Thomas Stettler (UDC) : Le plan de soutien aux entreprises a contribué à quatre projets de protection contre les crues.

Pour statuer sur un crédit supplémentaire dans le projet Soyhières-Les Riedes, l'Office de l'environnement nous a présenté un état de situation de financement des quatre projets soutenus.

A mon étonnement, j'ai constaté que les diverses communes n'ont pas été traitées de la même manière. Soit le cofinancement aux projets variait de 0 % à 20 %.

A ma question sur ces disparités, on m'a répondu que tout rentrera dans l'ordre et qu'à la fin, les communes seraient mises sur un même pied d'égalité.

Maintenant, nous devons statuer sur un crédit supplémentaire pour des travaux qui ont débuté en 2008, avec un calcul de subvention digne de marchands de tapis, où l'on travaille la loi comme un chewing-gum !

Chers députés, pouvez-vous me dire s'il y a eu égalité de traitement ? Moi pas.

Oui, le projet de Dozière doit être subventionné par l'Etat mais, s'il vous plaît, établissez-moi un décompte de financement des quatre projets, qui prouvera que toutes les communes ont été traitées sur un même pied d'égalité.

Le groupe UDC aurait préféré que l'on repousse notre décision dans l'attente d'éclaircissements mais, se sentant un peu seul dans sa demande, le groupe s'abstiendra lors de la décision. Merci de votre attention.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Etant donné la remarque formulée par Thomas Stettler, vous me permettez d'apporter une précision.

Effectivement, lorsque nous avons traité, le 27 mars 2013, la modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales, liée plus précisément à la procédure relative au crédit supplémentaire, je n'ai surtout pas éludé, à cette tribune, le fait que les commissaires de la CGF pourraient être appelés à agir comme des commissaires et non pas comme des commissionnaires de leurs groupes respectifs en cas de crédit supplémentaire urgent.

J'ajoutais aussi (je cite) «Effectivement, dans la pratique, le moment du vote des commissaires intervient principalement après avoir pris l'avis de leur groupe parlementaire. Or, il est bien entendu que dans des situations où l'urgence est admise, les commissaires de la CGF devront se positionner». (fin de citation)

Je suis parfaitement conscient que, dans le cas présent, nous n'étions pas confrontés à un tel crédit supplémentaire. Toutefois, compte tenu de l'esprit souhaité par la CGF de traiter un crédit supplémentaire dans les meilleurs délais, j'ai demandé à mes collègues s'ils pouvaient agir comme des commissaires et non pas comme des commissionnaires. Avec cette manière de procéder, nous avons ainsi la possibilité de faire inscrire cet objet à l'ordre du jour de la séance du Parlement d'aujourd'hui plutôt qu'à celle du 18 décembre prochain. Cette proposition a été acceptée et je remercie encore mes collègues.

Aujourd'hui, j'ai compris que notre collègue Thomas Stettler ne s'oppose pas à ce crédit mais qu'il souhaiterait des informations complémentaires. Eu égard à ce qui précède et compte tenu que Thomas Stettler n'était pas en CGF lorsque nous avons traité ce crédit, je lui demande s'il est disposé à recevoir un document ad hoc contenant ce qu'il demande au lieu de s'abstenir sur ce dossier. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Nous sommes ici en présence d'un dossier – les rapporteurs de la commission l'ont bien exprimé de même que les deux intervenants qui m'ont précédé à cette tribune – qui concerne un crédit supplémentaire mais non pas une subvention supplémentaire. Je crois qu'il faut être bien clair là-dessus.

La thématique de l'égalité de traitement est le fil conducteur qui a mené le Gouvernement à adresser sa demande au Gouvernement, puis la CGF à rendre la décision qui a été la sienne. Aujourd'hui, le plénum rendra son verdict.

Vous savez, Mesdames et Messieurs les Députés, l'activité étatique est régie par un certain nombre de principes directement tirés de la Constitution ou, plus prosaïquement, de la loi, en particulier de la loi de procédure administrative.

Le Code de procédure administrative fixe un certain nombre de critères dont on est tenu de faire usage lorsque l'on déploie une activité dans un dossier quel qu'il soit. Que ce soit le respect du principe de la légalité, le respect du principe de la non-rétroactivité, le respect du principe de l'opportunité ou le respect du principe de l'égalité de traitement. Egalité de traitement qui signifie qu'on doit traiter de manière identique deux situations identiques. A l'inverse, de traiter de manière différente des situations différentes.

En l'occurrence, le constat que nous faisons sur ce dossier-ci, qui a suivi son chemin, je dirais presque indépendamment des quatre autres dossiers qui ont été ramenés sous le chapeau du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises de 2009, on constate aujourd'hui, rétrospectivement, que tous ces dossiers n'ont pas été traités exactement de la même façon. Je ne reviens pas sur le détail. Des prestations effectuées par la commune n'ont pas été acceptées au subventionnement parce que, à ce moment-là, nous ne savions pas que les autres dossiers allaient être traités de cette façon et, au bouclement, on constate que quatre communes ont bénéficié d'un soutien en nature de l'Etat, ce qui n'est pas le cas de la capitale, et que l'égalité de traitement commande que l'Etat prenne en partie en charge ces coûts pour rétablir l'égalité de traitement.

Dans ce domaine-là, il y a deux possibilités. Ou bien on a vu le problème, ou bien on ne l'a pas vu. Je vous donne acte que nous ne l'avons pas vu venir. Une fois qu'on l'a vu, on peut faire comme si on l'avait vu ou comme si on ne l'avait pas vu.

Evidemment, impossible pour l'autorité administrative de connaître une situation et de dire : on ne veut pas en entendre parler. C'est un peu gênant. En même temps, ça n'a rien d'extraordinaire. Je le répète une fois de plus : un crédit supplémentaire mais non pas une subvention supplémentaire.

Deuxième élément important à l'appréciation, le crédit-cadre voté par votre Parlement, ici même en 2009, prévoyait un montant maximal qui n'est pas atteint. Nous sommes toujours à l'intérieur de ce montant malgré la subvention dont il est question aujourd'hui.

Enfin, pour ce qui est des détails à donner sur ces différents traitements, comment les dossiers ont été calculés, comment les choses se sont faites, à quoi ressemblent les décomptes, je pourrais dire, de mémoire, qu'il me semble que la CGF a posé beaucoup de questions aux représentants du Gouvernement lorsqu'il a fallu boucler précisément ces projets-là. C'est vrai que ça aurait été bien d'avoir, sur un deuxième écran, le dossier de Delémont à côté pour véritablement comparer les choses. Donc, transparence totale, c'est le souhait du Gouvernement. Nous n'avons rien caché jusqu'ici; nous n'entendons pas le faire plus tard. Peut-être que la mise en perspective de chiffres qui sont d'ores et déjà connus aujourd'hui donnerait un gain supplémentaire de confiance pour ce dossier. Je vous en donne acte et je pense que nous ne serons pas empêchés de vous le faire savoir mais malheureusement pas avant le vote qui aura lieu dans quelques minutes.

Ceci pour vous rappeler, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement, pour les motifs qu'il a invoqués dans son message qui vous a été adressé et largement débattu par la CGF à partir du 1^{er} octobre dernier, considère véritablement et simplement qu'il s'agit ici de rétablir une égalité de traitement.

Enfin, dernier élément. On dit : voilà, la commune de Delémont invoque un certain nombre de coûts. Je peux vous dire que la manière que nous avons de traiter les coûts selon la communication qui nous en a été faite n'est pas différente de celle que nous prenons en compte normalement pour d'autres situations, Delémont ne devant être ni mieux ni moins bien traitée qu'aucune autre commune. Et surtout considérer que le cadre dans lequel le traitement de ces dossiers est intervenu est un cadre de confiance réciproque, de confiance mutuelle, favorisée par la transparence des différents acteurs qu'aujourd'hui le Gouvernement, pour sa part, estime satisfaire pleinement.

Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à accepter ce crédit supplémentaire pour une subvention qui, elle, n'est pas supplémentaire. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 45 voix contre 2.

10. Motion no 1072 Biodiversité urbaine Jean-Pierre Mischler (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

11. Interpellation no 816 La Poste mise en concurrence ? Loïc Dobler (PS)

Les médias ont récemment fait part de l'intention de la Confédération d'étudier la possibilité de confier l'expédition de son courrier à un autre prestataire que La Poste Suisse.

Il semblerait que cette intention découle du changement de forme juridique de La Poste Suisse. Cette dernière étant devenue une société anonyme de droit public en juin dernier, elle pourrait être mise en concurrence avec d'autres prestataires compte tenu des règles prévues par l'OCDE qui prévoient notamment que les prestations supérieures à 230'000 francs fassent l'objet d'une mise au concours publique.

D'autre part, les cantons pourraient également être amenés à devoir revoir leur manière de travailler avec La Poste Suisse.

Si un autre prestataire devait à moyen terme être choisi pour acheminer le courrier de la Confédération et des cantons, il ne fait que peu de doutes que la perte d'aussi gros clients aurait des conséquences importantes sur l'emploi et potentiellement sur les structures de La Poste Suisse, notamment dans les régions dites périphériques.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il au courant de l'étude menée actuellement par la Confédération à ce sujet ?
2. Une telle étude est-elle prévue pour le canton du Jura ?
3. Le Gouvernement est-il d'avis que si un autre prestataire que La Poste Suisse venait à être choisi dans notre région, cela pourrait avoir des conséquences au niveau de l'emploi et des structures de La Poste Suisse dans le canton du Jura ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne vais pas développer très longuement mon interpellation. Il me semble que le texte est relativement clair.

Il s'agit en fait, on pourrait dire, d'une interpellation préventive puisqu'effectivement, La Poste a changé de forme juridique récemment et est actuellement une SA et qu'elle sera donc vraisemblablement soumise aux marchés publics en ce qui concerne les prestations qu'elle peut fournir à la Confédération notamment vu le volume de courrier mais également aux cantons. C'est du moins ce que l'on apprenait récemment dans les médias.

L'interpellation a donc pour but de savoir ce qu'il en est dans le canton du Jura, sachant que l'attribution du mandat de distribution du courrier de l'Etat jurassien à d'autres prestataires pourrait avoir des conséquences sur le personnel mais également sur les structures de La Poste dans la région. Et également, en cas de nouvelle vague de fermeture de bureaux de poste, on pourra légitimement se demander ce que le canton du Jura pourra réclamer à La Poste s'il

confie lui-même son courrier à un autre prestataire extérieur qui n'a pas forcément de structures au sein du canton du Jura.

Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Comme le relève l'interpellateur, le changement de statut juridique de La Poste Suisse ouvrirait la possibilité ou même l'obligation de mettre au concours les prestations que commandent les collectivités publiques au titre des dispositions sur les marchés publics.

La Confédération – je précise ici clairement le Département fédéral des Finances – étudie cette question pour ses propres envois. La nouvelle est sortie par la presse il y a une quinzaine de jours et la conseillère fédérale en charge de la poste, Mme Doris Leuthard, nous déclarait apprendre cette information à cette occasion... je vous dirais comme nous.

Alors, actuellement, si l'on considère la situation, il faut se rappeler que les envois que l'administration cantonale jurassienne génère pour La Poste, c'est un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 million de francs. On a plusieurs contrats qui nous lient à La Poste mais le cadre relationnel que nous avons avec ce prestataire, qui accomplit une mission d'intérêt public, il faut le rappeler, fondée sur la loi, qui assure un service universel, est un cadre que nous n'entendons pas remettre en cause.

Concrètement, ni l'Economat ni la Chancellerie n'ont initié une démarche à ce sujet, ni aucun autre service de l'administration, le Gouvernement n'ayant donné aucune instruction dans ce sens.

Sur la base des renseignements que nous avons actuellement, il est possible de répondre de manière assez synthétique aux différentes questions.

S'agissant de la première question, «Le Gouvernement est-il au courant de l'étude menée actuellement ?», la réponse est non.

La deuxième, «Une telle étude est-elle prévue pour le canton du Jura ?», la réponse est également non. Il n'est pas prévu de changer de prestataire. Mais s'il s'avérait que les contrats conclus avec La Poste devaient être soumis aux règles sur les marchés publics, alors le canton du Jura, comme les autres, ne pourrait pas s'y soustraire et il s'agirait de mettre au concours puisqu'on est au-delà de la limite de 130'000 francs. Mais rappelons que l'administration cantonale est le premier client de La Poste pour le courrier sur le territoire jurassien. Evidemment, rien ne dit que La Poste Suisse ne remporterait pas ce contrat ou qu'un concurrent se manifesterait même simplement dans notre région.

Vous l'avez dit, et c'est une manière de clore la réponse, parce que c'est en lien avec le point no 3, quand on nous demande si nous sommes d'avis, si un autre prestataire était choisi, que cela pourrait avoir des conséquences au niveau de l'emploi et des structures de La Poste dans le canton du Jura. A l'évidence oui. Les conséquences seraient doubles.

Tout d'abord sur le nombre d'employés de La Poste. Distribuer du courrier est une activité qui nécessite des ressources humaines. Evidemment, le nouveau prestataire devrait à son tour engager du personnel pour assurer ces prestations. Mais il ne faut pas oublier que La Poste Suisse pratique une forme de péréquation. Le timbre est vendu au même prix que cela soit pour la distribution d'une lettre dans une boîte aux lettres d'un immeuble en ville ou pour la distri-

bution de la même lettre dans une localité située à l'écart ou une habitation isolée. Evidemment, les coûts de production ne sont pas les mêmes. Le risque est fort que les marchés les plus juteux, à l'extérieur ou à l'intérieur du canton du Jura, fassent l'objet d'une concurrence forte. Cela amènerait La Poste Suisse à s'en tenir strictement à son mandat de service public, voire à contraindre le législateur à modifier les conditions-cadres afin de permettre d'économiser dans les régions les moins denses de manière à compenser les pertes de ce marché. L'effet péréquatif actuel serait mis à mal. C'est tout sauf ce que nous voulons. Nous nous engageons pour l'éviter dans toute la mesure de nos moyens.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

M. Maurice Jobin (PDC) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maurice Jobin (PDC) : Le groupe PDC s'est penché sur l'interpellation no 816, à savoir sur la possibilité de la mise en concurrence de La Poste.

Notre groupe a toujours été sensible à l'universalité du service de La Poste. Il est d'avis qu'il faut s'en remettre à l'étude que va lancer le Département fédéral des Finances concernant cette société anonyme de droit public. Il faut attendre une évaluation chiffrée et politique. Il n'y a aucune réflexion à ce jour dans le Jura et il a été dit à cette tribune que le Gouvernement suivait le dossier au niveau fédéral.

Le groupe PDC se soucie également, comme l'interpellateur, des répercussions que pourrait avoir une mise en concurrence de La Poste sur l'emploi et sur les services. Nous soutenons l'universalité du service et veillerons à la garantie d'un service de distribution équitable et qui tient compte également des emplois. Cependant, il est trop tôt pour se déterminer pour l'instant et nous ne manquerons pas de réagir le moment venu, soit quand l'étude aura rendu ses conclusions.

12. Question écrite no 2589

Introduction du prélèvement de la plus-value Emmanuel Martinoli (VERTS)

La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), largement approuvée en votation populaire le 3 mars 2013, entrera probablement en vigueur en 2014. Les cantons auront alors cinq ans pour établir une taxe minimale de 20 % sur les avantages résultant de mesures d'aménagement ou prélever au moins la plus-value lors du reclassement en zone à bâtir. Cet argent servira à dédommager les déclassements et à financer d'autres mesures d'aménagement, comme entretenir les terres agricoles, utiliser des friches dans une zone à bâtir ou améliorer la qualité du milieu bâti. A noter que la loi actuelle permet déjà de prélever la plus-value (art. 5, al. 1).

L'acceptation de la nouvelle LAT est un succès important pour protéger le paysage contre le mitage. Il s'agit maintenant de la mettre rapidement en œuvre et notamment d'instaurer sans délai la taxe sur la plus-value. Elle est déjà pratiquée depuis de nombreuses années dans les cantons de Bâle-Ville et de Neuchâtel et depuis 2011 dans celui de Genève. Elle est actuellement déjà instaurée dans les cantons de Thurgovie, Vaud, Saint-Gall, Tessin et Bâle-Campagne.

Dans sa réponse à l'interpellation no 791, le 25 avril 2012, Monsieur le ministre Philippe Receveur indiquait que le Service de l'aménagement du territoire était en train d'élaborer un rapport sur la question des zones à bâtir surdimensionnées et d'évaluer l'ampleur des terrains concernés.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quand le Gouvernement pense-t-il instaurer le prélèvement de la plus-value au sens de la révision de la LAT du 15 juin 2012 ?
2. Quel taux le Gouvernement entend-il fixer et comment utilisera-t-il les recettes ?
3. Outre le prélèvement de la plus-value lors du classement, le Gouvernement envisage-t-il d'autres prélèvements lors de l'augmentation du coefficient d'utilisation du sol ou de changement de son affectation ?

Réponse du Gouvernement :

Le texte de loi élaboré par un groupe de travail ad hoc en 2008/09 a été actualisé cet été par le Service du développement territorial et le Service juridique sur la base de l'art. 5 de la LAT révisée. Ce projet de texte a été présenté au Gouvernement le 8 octobre dernier, qui a donné son feu vert pour la mise en consultation publique.

Réponse à la question 1 :

Un projet de modification de la législation cantonale en ce sens est actuellement en consultation publique (cf. site internet du Service du développement territorial : www.jura.ch/sdt). Le Gouvernement entend transmettre en début d'année prochaine un projet consolidé au Parlement.

Réponse à la question 2 :

Le projet prévoit une taxation à hauteur de 30 %. Le produit des recettes pourra être utilisé pour financer les mesures d'aménagement suivantes, conformément aux dispositions de l'art. 5, al. 1^{er}, de la LAT révisée :

- a) soutien financier aux communes devant verser des indemnités suite à des déclassements de terrains à bâtir en zone agricole;
- b) subventions aux communes pour les révisions des plans d'aménagement local;
- c) encouragement au développement du milieu bâti vers l'intérieur (p. ex. programme d'aide à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens).

Réponse à la question 3 :

Oui, outre le prélèvement lors du classement, le Gouvernement envisage de prélever la plus-value engendrée dans les cas suivants procurant un avantage important :

- a) changements d'affectation à l'intérieur de la zone à bâtir;
- b) augmentations des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir (notamment liées à l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol);
- c) autorisations exceptionnelles hors zone à bâtir.

Seuls les changements importants seront soumis au prélèvement de la plus-value. Le Gouvernement devra déterminer le montant minimum à partir duquel la plus-value sera perçue afin d'éviter des estimations longues et complexes débouchant sur des montants dérisoires (« bagatelles »).

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

13. Question écrite no 2590

**Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir
Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son article 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légales ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble, selon des indices de plus en plus nombreux, que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ?
2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront en raison de ces classements ?
3. Quelles possibilités le Gouvernement voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir ?
4. Que compte faire le Gouvernement lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi ?
5. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'article 38a LAT ?
6. Est-il disposé à demander aux communes de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi ?
7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent ?
8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer, avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi, une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1 :

Durant les six prochains mois, le Service du développement territorial (SDT) estime que près de 45 ha pourraient être classés en zone à bâtir. Ce chiffre est important mais il faut savoir que plusieurs procédures de révision de l'aménagement local, engagées il y a plusieurs années, notamment celles de grandes communes comme Courrendlin, Courroux, Saignelégier et Porrentruy, arrivent à leur terme et les communes concernées souhaitent pouvoir terminer leurs démarches selon le droit actuellement en vigueur.

Dans les communes citées, le besoin d'étendre la zone à bâtir a été reconnu au niveau cantonal lors de l'examen préalable par le DEE, avant la votation sur la révision de la LAT en mars dernier, et les dossiers ont déjà été déposés publiquement.

Réponse à la question 2 :

Ces procédures conduiront à une diminution de près de 34 ha des surfaces d'assolement (SDA). Dans le même temps, 13 ha de SDA seront retournés par le biais de dé-

classements. Le bilan final en termes de diminution des SDA sera donc de 21 ha.

Réponse à la question 3 :

L'ensemble des terrains qui sont classés en zone à bâtir sont, depuis de nombreuses années, suivis et répertoriés en continu sur une base de données statistiques et cartographiques (servant de données de base pour le géoportail cantonal) par le SDT.

Réponse à la question 4 :

En ce qui concerne le plan directeur cantonal, celui-ci devra être mis à jour, notamment la partie «urbanisation», dans un délai de 5 ans pour se mettre en conformité non seulement avec les dispositions de la LAT révisée mais aussi de la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et du complément au guide de la planification directrice et des directives techniques sur les zones à bâtir. Le contenu de ces trois documents fédéraux n'est à ce jour pas encore arrêté (actuellement en cours de consultation publique).

La refonte en profondeur du plan directeur cantonal occasionnera un large débat politique et nécessitera un travail très conséquent qui imposera de renforcer les effectifs du SDT.

Ce document sera, en fin de parcours, validé par le Parlement puis le Conseil fédéral. Il n'y a donc aucun risque qu'il contrevienne aux lignes directrices de la loi.

Réponse à la question 5 :

Non seulement les terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition mais, d'une manière générale, l'ensemble des terrains classés en zone à bâtir depuis l'entrée en vigueur de la LAT en 1980 seront comptabilisés dans le calcul de la surface totale des zones à bâtir.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement ne peut pas demander aux communes concernées de suspendre l'ensemble des dossiers de révision de l'aménagement local qui sont en voie de finalisation (déjà examinés par l'Etat et déposés publiquement). Il faut savoir que ce genre de dossiers nécessite des années d'études et des mandats coûteux. Si l'ensemble devait être suspendu, il en résulterait un gaspillage considérable des ressources, tant au niveau financier qu'en termes de ressources humaines, aux niveaux communal et cantonal.

En ce qui concerne les dossiers de révision de l'aménagement local moins avancés, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen préalable, le Département de l'Environnement et de l'Equipement, et en particulier le SDT, les traitera avec un regard particulièrement prudent et circonspect. Au vu de l'entrée en vigueur prochaine de la révision de la LAT, le nombre de dossiers en question devrait être marginal puisqu'un examen préalable nécessite plusieurs mois, tenant compte de l'obligation de coordination entre les différents services de l'Etat et de la charge de travail importante qui pèse actuellement sur le SDT.

Réponse à la question 7 :

Si une augmentation des demandes devait être constatée par le Canton dans les mois à venir, le SDT ne sera pas en mesure de les traiter avant l'entrée en vigueur de la révision de la LAT pour des raisons évidentes de disponibilités.

Réponse à la question 8 :

Non, sans une base légale fédérale (révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire en cours de consulta-

tion publique), il n'est pas possible d'imposer une telle méthode. Au-delà des aspects purement quantitatifs, la révision à venir de notre plan directeur cantonal devra définir quelle politique en matière d'urbanisation le Canton entend mener. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une détermination purement statistique. Des critères de localisation devront être également définis en matière de développement de l'urbanisation sur le territoire cantonal.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Selon sa réponse, le Gouvernement – et c'est la phrase qui m'a fait remonter à la tribune – ne peut pas demander aux communes de suspendre l'ensemble des dossiers de révision de l'aménagement local en voie de finalisation.

Pourtant, le peuple suisse et le peuple jurassien ont accepté, comme vous le savez, la loi sur l'aménagement du territoire en mars 2013. Et, selon cette loi, le plan directeur cantonal doit être révisé avant d'être approuvé par le Conseil fédéral. Donc, il n'y a pas de dézonage possible, il n'y a pas d'augmentation possible des zones à bâtir tant que ce plan directeur cantonal n'a pas été approuvé par le Conseil fédéral. Il existe donc un gel effectif des zones à bâtir – je vous rappelle l'article 38a, alinéa 2, de la LAT – sauf dans trois cas : si une surface équivalente est déclassée, si la nouvelle zone à bâtir est affectée à un usage public ou s'il s'agit d'un projet d'importance cantonale.

Quelle est la situation actuelle dans le Jura ? Onze communes sont en train de réviser leur plan d'aménagement local. Il est prévu de dézoner 34 ha et, de ces 34 ha, 13 ha seulement redeviendront des surfaces d'assolement. Donc 21 ha sont perdus, bétonnés, sans être compensés.

La question que je me pose est de savoir si cette surface correspond vraiment aux réserves nécessaires pour les quinze prochaines années. Je ne connais malheureusement pas les statistiques qui permettent de sacrifier ces 21 ha, de les sacrifier rapidement, dans la précipitation, avant l'entrée en vigueur effective de la LAT.

Pour le futur, dans les six prochains mois, 45 ha supplémentaires seront classés en zone à bâtir... avant même que les zones surdimensionnées aient été réduites.

Pourtant, la situation juridique est claire : il existe un gel effectif des zones à bâtir avant l'entrée en vigueur de la LAT, qui entrera probablement en vigueur en 2014.

Mon groupe et moi-même ne comprenons pas et ne partageons pas l'interprétation des directives fédérales par le Gouvernement. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Je crois que, sur le fond, nous sommes tous d'accord. La question de la mise en application de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire nous met aux prises avec un certain nombre de dispositions impératives du droit fédéral, que nous respectons, je dirais, pratiquement par anticipation. Il est bon de se rappeler ici que le Parlement jurassien, sur proposition du Gouvernement, voici plusieurs années déjà, avait adopté une fiche spécifique du plan directeur sur le redimensionnement de la zone à bâtir. Nous n'avons pas attendu pour adopter les principes; il faut

maintenant les mettre en exécution. Vous avez raison. Et, de ce point de vue-là, le calendrier fédéral, les aides à la décision qui sont actuellement en cours d'élaboration mais aussi l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui nous cause bien des tracas en ce sens qu'elle donne plein de compétences à la Confédération pour des thèmes qui sont éminemment, d'un point de vue constitutionnel, du ressort des cantons, tout cela définit le cadre dans lequel nous mettons en marche nos propres dispositions.

Tout cela ne doit pas empêcher les communes de vivre, avec ou sans nouvelle LAT. On en a déjà une aujourd'hui, qui fixe déjà un horizon de quinze ans – ce n'est pas une nouveauté – et les révisions actuellement en cours de plans d'aménagement locaux ne doivent pas être stoppés pour autant car, je le rappelle ici – c'est peut-être un élément qu'on oublie trop souvent – la surface de la zone à construire, les répartitions entre les différentes zones que les cantons devront respecter lorsque la nouvelle LAT entre en vigueur ne devront pas avoir été dépassées pendant cette période de mise en marche mais c'est une surface globale et non pas à compter par commune. Donc, les considérations que nous portons sur les nécessités de fermer des surfaces ouvertes, pour rien dira-t-on, qui sont de pures réserves depuis des années ou, à l'inverse, de trouver des terrains dans des communes qui ont des besoins et qui doivent pouvoir répondre à une demande, font que les arbitrages, aujourd'hui, ne doivent plus se faire sur ce court terme-là mais faire l'objet d'une appréciation consolidée dans le cadre de laquelle nous n'entendons ni nous soustraire à nos obligations, ni non plus imposer aux communes des exigences que le droit fédéral ne fait pas peser sur elles.

14. Question écrite no 2594

La gare du Noirmont peut-elle compter sur le soutien du Gouvernement ?

Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Les Francs-Montagnards sont très attachés aux CJ et apprécient leurs services.

Outre les touristes, les pendulaires, les apprentis et les étudiants, diverses marchandises (bois, déchets, etc.) utilisent «le petit train rouge» pour traverser la région, favorisant le commerce tout en respectant l'environnement.

Ainsi, les CJ contribuent depuis 100 ans au développement de notre région.

Lors de la séance du 11 septembre 2013, le Parlement va se prononcer sur l'octroi d'un crédit-cadre destiné au financement de l'infrastructure des CJ. Il n'est pas question ici de remettre en cause l'octroi de ce crédit mais de demander des renseignements supplémentaires visant à pérenniser le statut de la gare du Noirmont.

Dans le message du Gouvernement, on peut lire que les cantons de Berne et de Neuchâtel «cofinanceront la nouvelle gare du Noirmont», ceci pour expliquer que la subvention de chaque canton contribue à financer l'ensemble des infrastructures, indépendamment de leur lieu de situation. On apprend également que d'autres acteurs contribuent à financer les projets des CJ, par exemple la commune du Noirmont concernant le réaménagement de cette gare.

Pourtant et bien que le message parle de «réaménagement de la gare du Noirmont», le sort de celle-ci semble être scellé. En effet, les employés des CJ ont appris, par la

feuille hebdomadaire d'information («Jeudi info» no 34), que le poste de chef de gare du Noirmont ne sera pas remis au concours suite à la retraite du titulaire, ce poste ne devant subsister que jusqu'à fin 2014 !

Il semble donc que la «gare» n'en sera plus vraiment une et qu'à l'instar de celles de La Ferrière, des Bois, des Breuleux et du Pré-Petitjean, elle ne comprendra plus d'agent de gare pour assumer le service à la clientèle et ne sera plus qu'une halte dotée d'une salle d'attente.

Impossible dès lors de prendre un billet sans passer par l'automate; plus possible non plus d'obtenir un abonnement, une carte multi-courses ou des conseils professionnels pour organiser une escapade en train... De plus, la gare du Noirmont joue un rôle particulier pour les passagers en provenance des Breuleux qui changent de train, selon les horaires, soit en direction de La Chaux-de-Fonds ou de Saignelégier.

Une telle fermeture de guichet constituerait une grande perte pour la région puisque cette gare intéresse un bassin de plus de 5'000 habitants, sans compter les touristes qui fréquentent régulièrement le lieu et apprécient de recevoir des informations du personnel des CJ.

La commune du Noirmont, qui a déjà investi pour le renouvellement des infrastructures, voit d'un très mauvais œil cette probable fermeture, synonyme de perte d'attractivité et de baisse des prestations.

Le Gouvernement semble conscient de l'importance de cette gare puisqu'il dit dans son message qu'elle est le «cœur du réseau ferroviaire des CJ». Il nous paraît incroyable d'investir 22 millions de francs dans un projet de «réaménagement» qui ressemble plus à un démembrement du service public qu'à une réelle amélioration pour la clientèle.

Par ailleurs, le Gouvernement liste les principaux projets d'investissements des CJ parmi lesquels figure «la mise en place d'un centre de gestion ferroviaire unique pour le réseau à voie étroite». Le message ne révèle pas où il est prévu d'implanter ce centre. De l'avis des utilisateurs, ce centre pourrait voir le jour au Noirmont et ainsi permettre de garantir la vie de la gare. Par ailleurs, en sachant que la direction des CJ et ses cinq divisions sont implantées dans le Sud du Jura et que la majeure partie du réseau ferroviaire se trouve dans le Nord, il semble logique que ce centre unique soit inauguré aux Franches-Montagnes, en particulier au Noirmont «cœur du réseau ferroviaire des CJ».

Soucieux de garder une gare vivante au Noirmont, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Gouvernement de la fermeture des gares aux Franches-Montagnes ? Sait-il ce qu'il en est de la gare du Noirmont ?
2. Le Gouvernement a-t-il déjà envisagé de discuter avec la direction et le conseil d'administration des CJ pour défendre tant les intérêts des utilisateurs que sa politique en matière de mobilité douce ?
3. Le Gouvernement sait-il où sera implanté le «centre de gestion ferroviaire unique» ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à user de son influence pour que ce centre de gestion soit implanté au Noirmont, respectivement pour que le guichet de cette gare reste ouvert ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis l'entrée en souveraineté, le Gouvernement a été très attentif à la situation du réseau ferroviaire des Franches-Montagnes. En effet, son existence a été remise en question périodiquement par différents programmes fédéraux. Afin de prévenir au mieux les arguments visant au démantèlement des lignes, le canton du Jura s'est engagé en faveur de la modernisation régulière du réseau. Cela s'est traduit par exemple par le renouvellement régulier des voies et installations, par l'achat de nouvelles rames en 2001 ou par les travaux importants conduits en 2012 et 2013 en gare de Glovelier avec la création de véritables quais. Ces différents investissements ont été financés majoritairement par la Confédération qu'il a fallu convaincre à chaque étape de la justesse de ces dépenses. Ces décisions positives ont valeur de reconnaissance de l'utilité du réseau CJ et éloignent d'autant la menace d'un démantèlement. Les investissements prévus pour la période 2013-2016 et que le Parlement a approuvé le 11 septembre 2013 sont à comprendre dans ce sens. La part la plus importante de ce crédit servira à refaire l'ensemble des quais et installations de la gare du Noirmont.

Le Canton a parallèlement la responsabilité de s'assurer que les prestations commandées auprès des entreprises de transports, dont les CJ, le soient au meilleur coût. C'est une exigence qui a encore été renforcée par la décision du Conseil fédéral relative à l'édition d'un taux de couverture d'au minimum 30 % pour ne pas remettre en question l'existence d'une ligne. La ligne Tavannes-Le Noirmont se situe juste en dessous de ce seuil.

Ainsi, les autorités commanditaires de prestation (Confédération, cantons) soutiennent les entreprises dans leurs efforts de modernisation et de rationalisation. Les CJ se sont engagés dans cette voie comme d'autres et ce compte tenu aussi de la diffusion des technologies modifiant les habitudes des utilisateurs en matière d'achat des titres de transports. La présence actuelle de personnel du premier au dernier train en gare du Noirmont est liée aux nécessités d'exploitation. Nécessité qui disparaîtra avec l'automatisation à l'issue des travaux engagés.

Le marché ne permet pas de justifier la présence permanente, même de manière réduite par rapport à aujourd'hui, d'une activité commerciale des CJ en gare du Noirmont. Le canton préfère nettement que les moyens ainsi dégagés, peut-être de l'ordre de 200'000 francs/an, servent à améliorer l'offre et/ou contenir les coûts pour les collectivités publiques, ce dont la clientèle, les communes et les contribuables profiteront directement.

Par ailleurs, les CJ sont en tractation avec un tiers afin qu'il s'installe dans les locaux de la gare du Noirmont. Ce partenaire assurerait, à côté de ses propres activités, des fonctions de ventes de titres de transports et de renseignement à la clientèle. De plus, les CJ prévoient d'être présents eux-mêmes dans la gare lors de grands événements aux Franches-Montagnes comme le Chant-du-Gros ou le Marché-Concours.

Ces modifications interviendront après les travaux actuellement engagés, c'est-à-dire à la fin 2015 ou au début 2016.

Il est à souligner que les CJ sont un employeur important pour le canton du Jura et le resteront. Sur les 159 employés recensés à fin 2012, 92 personnes étaient domiciliées dans le canton du Jura (58 %), 61 dans le canton de Berne (38 %), 4 à Neuchâtel (2 %) et 2 en France (1 %).

La décision d'implanter le centre de gestion du trafic à Tramelan a été prise de longue date et selon des critères techniques, logistiques et économiques.

Sur un plan purement technique, le centre pourrait se trouver n'importe où sur le réseau; le terme «centre de gestion» n'est en fait que deux ordinateurs, reliés par le réseau à fibre optique des CJ.

Sur le plan logistique, le centre de gestion n'est qu'une subdivision de la division de l'exploitation qui se trouve à Tramelan. Le travail que fournit le centre de gestion s'y insère. La proximité physique des autres employés de la division de l'exploitation est un avantage.

Sur le plan économique, l'implantation à Tramelan s'impose également. La division de l'exploitation a déménagé de Tavannes à Tramelan, dans le cadre du projet de regroupement des services dans cette localité. La proximité de la division Traction et atelier, également à Tramelan, est un avantage, notamment en cas de perturbation sur le réseau, puisque c'est cette division qui les gère. Des investissements financiers ont eu lieu, afin notamment de mettre à disposition des locaux adéquats pour le futur centre de gestion à Tramelan, en liaison direct avec les bureaux de la division de l'exploitation. Pour rappel, la division Voies et bâtiments a également sa direction à Tramelan.

Aux questions précises posées, et en complément aux explications données ci-dessus, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Les haltes et gares dans les Franches-Montagnes continueront à jouer leur rôle primordial d'accès aux trains, d'attente pour les voyageurs et de lieux où les titres de transports seront disponibles. Une présence physique restera là où les besoins d'exploitation ou les impératifs commerciaux le justifieront. La sécurité d'accès au train et l'attente des voyageurs seront nettement améliorées au Noirmont. La commande des installations sera automatisée, les coûts de fonctionnement seront abaissés et il est recherché le maintien d'une présence humaine une partie de la journée par un partenariat avec un tiers.
2. L'autorité cantonale est en contact régulier avec les CJ afin de s'assurer que la mission de desserte qu'assument les CJ soit effectuée au mieux et pour des coûts raisonnables en fonction des moyens mis à disposition par les pouvoirs publics.
3. Oui, à Tramelan.
4. Non.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

15. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

- I. La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01) est modifiée comme il suit :

Article 20, alinéa 2, lettre f (abrogée)

² Les autorités communales sont notamment chargées, dans les limites fixées par la législation, des attributions suivantes :

f) (Abrogée.)

Article 47, alinéa 1, lettres a et b (nouvelle teneur) et lettre e (nouvelle), et alinéa 2 (nouvelle teneur)

¹ Est soumis à autorisation :

- a) l'exercice des professions médicales au sens de l'article 45;
- b) l'exercice des professions de la santé au sens de l'article 46;
- e) l'exploitation d'un cabinet de groupe.

Article 48, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

¹ L'autorisation d'exercer une profession médicale est délivrée par le Département. Il est également compétent pour délivrer l'autorisation d'exploiter un cabinet de groupe.

² L'autorisation d'exercer une profession de la santé est délivrée par le Service de la santé publique. Il délivre également l'autorisation d'activité temporaire pour les assistants et les remplaçants des professions médicales. L'alinéa 3 est réservé.

³ L'autorisation d'activité temporaire des assistants et des remplaçants de la profession de vétérinaire est délivrée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Article 49 (nouvelle teneur)

¹ Peuvent exercer une profession médicale au sens de l'article 45 :

- a) les titulaires du diplôme fédéral;
- b) les titulaires d'un diplôme étranger jugé équivalent, afin d'assurer pleinement l'assistance médicale de la population. La procédure est régie par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd, RS 811.11).

² Toute personne qui veut exercer la profession de médecin ou de chiropraticien doit, en plus, être titulaire du titre postgrade fédéral correspondant.

Article 54, alinéa 2 (nouvelle teneur), alinéa 2^{bis} (nouveau) et alinéa 3 (nouvelle teneur)

² Une profession médicale peut être exercée à titre d'activité économique privée, avec une responsabilité professionnelle propre (à titre indépendant), ou à titre dépendant. Les titulaires d'une autorisation d'exercer désirant modifier leur type d'activité doivent s'annoncer au Département.

^{2bis} L'activité dépendante de la profession de médecin, de dentiste et de chiropraticien ne peut être exercée qu'au sein d'un cabinet de groupe dûment autorisé. Cette exigence ne s'applique pas à l'activité de médecin-chef et de médecin-chef adjoint dans un établissement hospitalier.

³ Les personnes qui exercent une profession médicale peuvent, de façon temporaire, se faire remplacer ou assister. Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, la procédure d'autorisation.

Article 54a (nouveau)
Cabinet de groupe

¹ Plusieurs médecins, dentistes et chiropraticiens peuvent constituer un cabinet de groupe sous la forme d'une personne morale. Ils sont considérés comme exploitants du cabinet de groupe. Ce cabinet peut être interdisciplinaire.

² L'exploitation d'un cabinet de groupe est soumise à autorisation.

³ Chaque médecin, dentiste ou chiropraticien qui exploitent un cabinet de groupe doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exercer.

⁴ Un cabinet de groupe peut engager des médecins, des dentistes ou des chiropraticiens à titre dépendant. Ils doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exercer (art. 47, al. 1, let. a). Des exploitants du cabinet de groupe peuvent également être engagés à titre dépendant.

⁵ Un cabinet de groupe peut engager des professionnels de la santé à titre dépendant. Ils doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exercer (art. 47, al. 1, let. b).

⁶ Une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite au nom du cabinet de groupe est obligatoire. Elle doit couvrir l'activité professionnelle de toutes les personnes exerçant leur activité pour le cabinet de groupe.

⁷ Toute modification dans la composition des personnes exploitant un cabinet de groupe (al. 3) doit être annoncée au Département. Lorsqu'un cabinet de groupe n'est plus exclusivement exploité par des personnes autorisées à exercer une profession médicale, l'autorisation de l'exploiter est retirée. L'article 52 s'applique par analogie.

Article 66, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Service de la santé publique, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le vétérinaire cantonal, le chimiste cantonal, le médecin du travail, ainsi que d'autres unités administratives créées par le Parlement, assument les tâches qui leur sont attribuées par les législations fédérale et cantonale.

Article 72, alinéa 2, lettres f et g (nouvelles)

² Il règle notamment, par voie d'ordonnance :

- f) la mise en œuvre des articles 6a et 6b, en prévoyant notamment les modalités de contrôle, l'installation obligatoire d'un dispositif de surveillance efficace ainsi qu'une obligation d'annonce à charge des exploitants d'appareils de bronzage ou d'automates proposant la vente des produits du tabac;
- g) la protection contre le radon.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Alain Lachat Jean-Baptiste Maître

Le président : Le rapporteur, Mme Agnès Veya ? Vous ne souhaitez pas prendre la parole. Si Madame la députée ne souhaite pas monter, je demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir sur cette loi. Sinon, selon l'article 62 du règlement du Parlement, nous procédons directement au vote final. Nous allons passer au vote final de la loi sanitaire.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

Le président : Les points 16 à 20 demandent un travail plus important par rapport au temps qu'il nous reste. Nous allons passer directement au point 21, le rapport d'activité 2012 de l'Hôpital du Jura, et ensuite nous prendrons encore une résolution à traiter avant midi.

21. Rapport d'activité 2012 de l'Hôpital du Jura

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la santé : Le rapport 2012 de l'Hôpital du Jura a été présenté à la commission de la santé lors de sa séance du 16 mai dernier en présence de M. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, M. Kristian Schneider, directeur de l'Hôpital du Jura, et M. Thierry Charmillot, chef du département des finances et des services.

Suite à la démission de M. Daniel Rüegg, l'année 2012 a été une année de transition au niveau de la direction.

M. Jean-Paul Moll, responsable du département des soins, a assumé, avec compétence, la direction de l'institution à titre intérimaire. Au nom de la commission, j'adresse mes remerciements à M. Moll pour son engagement et je lui souhaite une belle retraite.

Au début de l'année 2013, M. Kristian Schneider a été nommé à la tête de l'Hôpital du Jura. Ce dernier est infirmier de formation. Toutefois, son parcours professionnel ne s'est pas arrêté là puisqu'il est diplômé en management et administration de la santé de l'Université de Berne et a suivi plusieurs cours de gestion aux Etats-Unis. Sa dernière fonction a été celle de directeur des soins de la division de médecine à l'Hôpital universitaire de Bâle.

Le Dr Michel Brünisholz a quitté son poste de directeur du département médical afin de pouvoir profiter d'une retraite bien méritée. Ce dernier a été remplacé par le Dr Yannick Mercier.

Plusieurs membres ont quitté le conseil d'administration dans le courant de l'année. Il s'agit de Mme Valérie Le-grand-Germanier, de M. René Girardin et M. Remo Osterwalder.

A ce jour et vous avez pu en prendre connaissance dans la presse en août dernier, le conseil d'administration est à nouveau au complet avec sept nouvelles personnalités.

Mme Pauline de Vos Bolay a été désignée par le Gouvernement jurassien à la présidence du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Cette dernière est reconnue pour ses compétences et connaissances dans le domaine de la santé et est titulaire d'une licence en sciences politiques, d'un certificat en gestion hospitalière et d'un certificat en analyse des systèmes de santé. Elle succède à M. Marc Chappuis, qui a exercé cette fonction avec beaucoup d'engagement durant dix ans. Un merci sincère à M. Chappuis pour tout le travail qu'il a accompli durant ses dix années de présidence.

L'année 2012 a été marquée par l'introduction d'un nouveau mode de financement qui repose sur des forfaits par cas (DRG) et qui a été parfaitement maîtrisé, grâce à l'implication de chaque collaboratrice et collaborateur concerné et en particulier du côté du département des finances et des services. A ce propos et malgré une intense activité de l'Hôpital du Jura, les comptes de ces deux dernières années n'ont pas pu être équilibrés. Ils représentent, pour l'année 2012, un résultat négatif de 2,2 millions, après des amortissements importants, et le cash-flow négatif s'élève à 466'000 francs.

Des tarifs insuffisants par rapport aux coûts des prestations sont en grande partie à l'origine de ces résultats financiers. Pour rappel, ces tarifs sont négociés avec les assureurs et le défi futur pour l'Hôpital du Jura sera d'arriver au plus près de ces tarifs négociés, ce qui n'est pour l'instant pas le cas.

De plus, et ce point a déjà été relevé régulièrement, les investissements font partie intégrante des tarifs DRG, c'est-à-dire des forfaits par cas. L'Hôpital du Jura doit par conséquent s'autofinancer et, avec des tarifs insuffisants par rapport aux coûts des prestations, les investissements sont quelque peu compromis.

L'activité au niveau des soins aigus est en hausse de 5,3 % pour l'année 2012. Un petit bémol toutefois concernant ce secteur : pour les personnes hospitalisées qui rentrent à la maison et qui ensuite doivent retourner en milieu hospitalier moins de 18 jours après leur départ, leur séjour ne compte qu'une fois alors que cela correspondait à deux séjours avant le nouveau système de financement.

On constate aussi une légère évolution du secteur rééducation et réadaptation ainsi que de l'activité longs séjours, qui s'explique par les cinq lits de rééducation médecine gériatrique (RMG), qui sont occupés toute l'année par des cas relevant des établissements médicaux sociaux.

L'Hôpital du Jura compte, pour l'année 2012, 1231,71 équivalents plein temps, soit une augmentation de 32,72 postes. Cette augmentation des charges salariales est à mettre en relation avec le nouveau centre de rééducation ainsi qu'avec l'oncologie et la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) qui, je le rappelle, est un élément important permettant de renforcer la sécurité de la population. A ce propos il me paraît intéressant de relever que, pour l'année 2012, la CASU «Jura 144» a reçu 27'260 appels.

Le montant des investissements s'élève à 18,4 millions de francs. La dernière réalisation est la rénovation de la Résidence «La Promenade» qui accueille à nouveau ses résidents dans de magnifiques locaux clairs et spacieux.

Avec un taux de rotation de 4,8 %, l'Hôpital du Jura engage environ quatre cents nouvelles collaboratrices et collaborateurs par année pour maintenir ses effectifs.

Son engagement et son investissement dans la formation ne sont pas des moindres puisque, pour l'année 2012, 31'560 heures de formation continue ont été suivies par le personnel, 455 stages ont été organisés et l'Hôpital du Jura compte 33 places d'apprentissage.

Le site de Saignelégier a obtenu le label «Vers un établissement sans douleur». Il s'agit, au travers d'une démarche pluridisciplinaire, d'accompagner et d'aider au mieux les patients confrontés à des douleurs. Ce label revêt un caractère important et permet de retrouver une joie de vivre certaine pour les patients confrontés à la douleur.

De plus, l'Hôpital du Jura s'engage largement dans le domaine du respect de la volonté du patient. Il s'agit pour ce dernier de recevoir une information la plus complète possible, lui permettant de prendre part aux décisions thérapeutiques proposées.

L'Unité hospitalière médico-psychologique a organisé, en 2012, une journée s'intitulant «Investir dans la santé mentale». Cette manifestation a permis de mieux connaître le domaine de la psychiatrie ainsi que les moyens de prise en charge.

Un point que je souhaite faire apparaître dans la présentation de ce rapport concerne la mission du service d'intendance. Ces personnes, qui travaillent parfois dans l'ombre, jouent un rôle important auprès des patients en leur offrant des moments de réconfort simplement au travers d'une petite parole. Et, à ce propos, vous avez pu en prendre connaissance dans ce rapport, les espaces à entretenir quotidiennement représentent, pour l'Hôpital du Jura, une surface de plus de 42'000 m², ce qui correspond à environ 450 appartements de taille moyenne.

A noter au passage, et là je me permets une petite parenthèse, que le résultat pour le deuxième trimestre 2013 est plus réjouissant qu'à la même époque de l'année 2012. Il est par conséquent clair que la situation de l'Hôpital du Jura appelle à des changements.

Je vais donc m'attarder quelque peu sur l'avenir de l'Hôpital du Jura et évoquer, dans les grandes lignes, le plan d'action élaboré par la direction, dont les objectifs sont les suivants :

- un résultat d'exploitation équilibré fin 2014;
- une structure forte et spécialisée pour les quatre sites de l'Hôpital du Jura dans tous les secteurs d'activité, avec un site de référence cantonal pour les soins aigus, un site de référence de l'Arc jurassien pour la réadaptation et la rééducation;
- deux sites pour les longs séjours;
- une institution préparée pour l'avenir avec le développement d'une vision pour 2020.

Les 35 mesures élaborées par la direction iront dans ce sens.

La liste des prestations devra être analysée. Il s'agira de revoir et de maintenir celles qui peuvent être développées à des coûts raisonnables et, comme indiqué tout à l'heure, il s'agira pour l'Hôpital du Jura d'arriver au plus près des tarifs négociés avec les assureurs.

L'image de l'Hôpital du Jura devra être améliorée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canton au travers de la communication et du marketing. Et les collaborations extracantonales devront être renforcées.

De plus, la modification de la loi sanitaire, que vous venez d'accepter, aura un effet certain sur la réorganisation de l'Hôpital du Jura. La mise sur pied de cabinets de groupe permettra de soulager, par exemple, les consultations ambulatoires.

Ces mesures qui devront être prises sont, je vous le rappelle, les conséquences de décisions fédérales et touchent une grande partie des hôpitaux de Suisse.

Toutefois, il est important que l'Hôpital du Jura garde à l'esprit que cette institution doit et devra rester un espace de soins permettant d'offrir des prestations de qualité et de sécurité.

Enfin, afin d'assurer la pérennité de notre hôpital, il est important que le monde politique prenne conscience de l'importance de ces changements, y apporte son soutien, changements qui vont permettre à notre hôpital de poursuivre sa mission.

Avant de conclure, il me semble essentiel d'adresser un clin d'œil à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital du Jura, qui font un travail remarquable tout au long de l'année. Un merci aussi aux représentants de l'Hôpital du Jura pour la présentation de ce rapport, au ministre de la Santé, Michel Thentz, pour les compléments d'information

apportés lors de nos séances, à Nicole Roth, secrétaire, pour la parfaite rédaction des procès-verbaux, et à l'ensemble des membres de la commission de la santé pour leur participation active.

La commission de la santé, vous recommande d'accepter ce rapport et je profite de cette tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Bien que nous ayons à traiter le rapport annuel de l'Hôpital du Jura 2012, nos soucis sont tournés vers l'avenir !

Toutefois, il est bon de rappeler que 2012 fut une année de transition au niveau de la direction et du conseil d'administration.

La complexité mais surtout l'évolution de l'Hôpital, hôpital au sens large, ont contraint les responsables, depuis très longtemps, à prendre des options délicates mais indispensables, parfois pas toujours des plus heureuses, par manque de vision globale ou par choix régionalistes. Aujourd'hui, les décisions doivent impérativement être prises dans un concept systémique global.

Au niveau financier, bien que les comptes soient moins rouges que prévus, il n'en demeure pas moins que les nuages pointent à l'horizon.

L'augmentation des dettes, passant de 17 millions environ en 2011 à 36 millions en 2012, est inquiétante, d'autant plus que les importants travaux réalisés en 2013 s'ajouteront à cette somme. Sans efforts, c'est se laisser couler, calmement mais sûrement, vers d'autres désillusions, voire vers d'autres centres hospitaliers ! Il faut donc agir avant qu'il ne soit trop tard afin d'éviter une débâcle telle que celle de la Caisse de pensions !

De plus, le nouveau système de financement n'a pas encore exprimé tous ses effets et nous contraint à beaucoup de prudence ainsi qu'à la recherche de solutions originales, pragmatiques, courageuses si nous voulons garantir l'avenir de l'Hôpital du Jura.

La priorité doit toutefois rester la sécurité sanitaire. En effet, qu'importe-t-il d'avoir de belles salles d'opérations si la qualité des prestations ne devait pas suivre ?

En 2012, l'Hôpital du Jura a soigné près de 10'000 patients stationnaires, 16'000 patients de jour et 28'000 patients en urgence ou non planifiés. On peut donc considérer ce bilan comme le reflet de la marque de confiance de la population.

Cette marque de confiance est indispensable, tant au niveau des politiques, de la population, mais aussi et surtout au niveau des médecins privés.

L'avenir de nombreux hôpitaux est menacé, en sursis, et y compris le nôtre. Ce n'est pas l'Hôpital du Jura seul qui pourra se sauver, c'est l'ensemble des partenaires, soit l'Hôpital du Jura, l'Etat, tous les médecins et la population.

Alors, cessons d'envoyer nos patients dans le Sud qui ne veut pas de nous ! Et ayons tous à cœur de nous faire soigner chez nous !

L'avenir de notre hôpital dépendra aussi de notre capacité à accepter des concessions, à saisir l'importance des choix stratégiques. Il est dès lors indispensable que l'Hôpital du Jura accorde à l'information toute la place qu'elle mérite.

Si tout le monde saisit l'importance et l'urgence de la situation et s'accorde à tirer à la même corde, alors les trois sites de l'Hôpital du Jura pourront survivre... et c'est ce que je crois et espère au plus profond de moi-même.

Mais je m'en voudrais, avant de conclure, de ne pas remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré ces dernières années à la bonne marche de l'Hôpital du Jura, que ce soit au niveau du conseil d'administration, de la direction et de l'ensemble du personnel, pour le bien et la pérennité de notre Hôpital. Mais je voudrais aussi souhaiter bon courage, bonne chance et bonne route à la nouvelle équipe de direction et au nouveau conseil d'administration.

Le groupe PDC acceptera le rapport annuel.

M. Alain Bohliger (PLR) : Malgré des résultats de fonctionnement négatifs, l'Hôpital du Jura laisse transparaître quelques éléments positifs dans son engagement à moderniser ce qui devait l'être ainsi que par l'ouverture de son nouveau centre de rééducation situé à Porrentruy qui semble tourner à plein régime.

Durant cette année 2012, la direction a fait un effort considérable dans l'organisation et la restructuration interne de l'Hôpital du Jura.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de rencontrer la direction ainsi que le conseil d'administration et il faut reconnaître la volonté de ces personnes de donner à l'Hôpital du Jura toutes ses lettres de noblesse pour l'avenir.

Laissons la direction et le conseil d'administration mettre en place les 35 mesures annoncées et donnons du temps au temps tout en étant attentifs à l'avenir de notre Hôpital du Jura. Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : C'est un plaisir que de débattre avec vous de ce rapport de l'Hôpital du Jura pour 2012 puisque vous avez eu l'occasion de vous exprimer de manière extrêmement positive sur ce rapport et d'avoir une lecture tout à fait pertinente de l'avenir et des défis que notre Hôpital doit relever ces prochains mois, voire ces prochaines années. Je vous remercie pour cette lecture.

A propos de lecture, il m'importe d'avoir à ce stade une lecture politique de ce rapport de l'Hôpital du Jura pour 2012. Cela a été relevé ici, le terme de transition figure en bonne place pour qualifier l'année 2012 dans le rapport de l'Hôpital du Jura.

Quelles sont les transitions que notre Hôpital a connues en cette année 2012 ? Elles sont au nombre de trois en particulier mais ce sont non pas que des transitions mais plutôt une mue extraordinaire que l'Hôpital du Jura a dû subir, a dû opérer dans le courant de l'année 2012. Effectivement, transition il y a eu au niveau des changements législatifs fédéraux. Il y a été fait allusion tout à l'heure par la présidente de la commission de la santé. Avec l'introduction du nouveau système tarifaire et des forfaits par cas (les fameux DRG), avec la nécessité pour les partenaires tarifaires de négocier les tarifs, il s'agit ici quand même de s'arrêter un instant sur ces négociations tarifaires puisque l'Etat ne fait pas partie de ces négociations. Les négociations tarifaires se font entre partenaires tarifaires, c'est-à-dire respectivement, dans le cas qui nous occupe, l'Hôpital du Jura et les assureurs, l'Etat n'ayant pas voix au chapitre mais, par contre, l'Etat étant là pour assurer et assumer 55 % des coûts du tarif, le solde étant à la charge des seuls assureurs (les 45 %). Il n'est pas anodin de voir un Etat déchargé de cette compétence-là ou

plus exactement spolié de cette compétence-là et que celle-ci soit essentiellement entre les mains des assureurs et de l'Hôpital. Les assureurs, eux, cofinçant et pouvant donner leur avis dans cette négociation alors que l'Etat ne peut pas faire partie de cette négociation.

Rappelons que ces tarifs, et ce n'est pas anodin non plus, contiennent en leur sein une part pour les investissements. Nous y reviendrons tout à l'heure. Et le fait qu'une part liée aux investissements fasse partie du tarif est important pour la bonne compréhension de la stratégie à mettre en œuvre pour l'avenir.

On a pu entendre en ce début d'année 2013 un état des lieux au niveau suisse de cette fameuse introduction du nouveau système tarifaire et des DRG, chacun se félicitant d'une bonne introduction et de la pertinence de l'outil en question. Je souhaite ici mettre un tout petit bémol à cette euphorie. Effectivement, elle révèle quand même, pour les hôpitaux du type du nôtre, quelques autres facettes puisqu'effectivement, si on peut saluer la transparence qu'amène l'introduction des DRG, lorsque nous avons une différence entre les tarifs négociés et les coûts réels d'un hôpital, cette différence-là pose problème bien entendu aux divers intervenants dans la problématique. Et, là, l'Etat y est au premier chef bien entendu parce qu'il doit, en partenariat avec l'Hôpital, répondre à la question de savoir qui finance cette différence entre les tarifs et les coûts réels. En ce sens, il s'agit bien évidemment, s'il y a une différence et une différence importante, de trouver les solutions pour, petit à petit, ramener les coûts réels le plus proche possible du tarif. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Deuxième élément de transition ou deuxième événement de transition en 2012, au-delà des modifications légales fédérales, il s'est agi d'introduire les modifications légales cantonales avec la mise en œuvre réelle, et l'entrée en vigueur de la loi sur les établissements hospitaliers que vous avez adoptée dans le courant de l'automne 2011. Pour mémoire, cette loi sur les établissements hospitaliers répartit en fait les compétences et, là aussi, ce n'est pas anodin puisque les compétences se répartissent de la manière suivante dorénavant : en ce qui concerne la planification hospitalière, celle-ci est de la compétence du Gouvernement et en charge du Département d'une part alors que tout ce qui a trait à la planification sanitaire est de la compétence du Parlement et, au-delà, la loi sur les établissements hospitaliers donne au conseil d'administration toute la compétence en ce qui concerne la répartition des prestations au sein de l'Hôpital du Jura. Et c'est une chose fondamentale qu'il faut bien comprendre pour percevoir tous les enjeux de la planification hospitalière. Effectivement, rappelons-nous qu'à l'heure actuelle, les cantons ont à assurer les offres en prestations hospitalières sur l'ensemble du territoire suisse en faisant moisson bien entendu des prestations au sein des établissements hospitaliers existant sur son territoire, sur le territoire cantonal, et aussi au-delà pour compléter les prestations. Il doit faire référence et aller chercher, acheter des prestations au-delà de ses frontières cantonales. Je rappelle la réponse à la question orale qui a été donnée tout à l'heure en ce sens, en disant qu'effectivement, pour assurer l'ensemble des prestations hospitalières à sa population, le canton du Jura a inévitablement la nécessité d'avoir une approche transfrontalière, Arc jurassien, voire au-delà. Mais aussi, il importe pour l'Hôpital du Jura, dans l'objectif de limiter ses coûts et de limiter la différence qu'il y a entre ses coûts et les tarifs, de réfléchir à sa propre offre en prestations. Il doit se poser la question de savoir s'il doit maintenir et garantir l'ensemble de ses

prestations ou s'il doit quelque part faire un choix dans ses prestations pour ne conserver que celles qui sont le plus fréquemment offertes au détriment de celles qui ne sont prestées que quelquefois par année. C'est toute cette réflexion qui amène évidemment l'Hôpital du Jura à devoir réfléchir en réseau, notamment avec les hôpitaux des cantons qui l'entourent et donc les hôpitaux tant du canton de Neuchâtel que du Jura bernois et au-delà, comme je le disais tout à l'heure, dans le canton de Bâle. Une fois de plus, il ne s'agit pas pour l'Hôpital du Jura mais surtout le Gouvernement jurassien de prendre en otage l'hôpital sur le site de Moutier mais il s'agit bel et bien d'avoir une réflexion globale.

Troisième élément de transition de l'année 2012 – et vous verrez effectivement par cette troisième partie que l'année 2012 a été une année particulièrement délicate à négocier pour l'Hôpital du Jura – il s'agit de cette énorme transition en ce qui concerne les organes dirigeants de l'Hôpital du Jura puisque, vous le savez, la direction de l'Hôpital du Jura a subi une mue importante avec un déplacement en fait de l'ancien directeur des soins qui est devenu directeur ad intérim, remplaçant en effet un directeur qui n'a été présent que durant six mois. Au-delà, il a fallu remplacer le directeur des soins avec l'accueil de Mme Citherlet au sein de cette équipe. Il a aussi fallu prendre note de la démission du directeur médical, qui a été remplacé depuis, dans le courant de l'année 2013, avec le départ de Michel Brunisholz. Enfin, en plus de la réorganisation du comité de direction, vous le savez autant que moi, il y a eu aussi un certain nombre de démissions au sein du conseil d'administration et l'annonce de la nécessité de remplacer notamment le président du conseil d'administration.

C'est quelque chose d'important qui s'est passé là au niveau de l'hôpital jurassien, tant dans la transition au niveau des législations fédérale et cantonale que de l'équipe dirigeante à la tête de cet Hôpital du Jura. Nous étions dans l'année la plus délicate, si j'ose dire, au niveau législatif et il a fallu que l'Hôpital du Jura la traverse avec quelques vents contraires au niveau des équipes.

Mais, et cela a été relevé, je remercie une fois de plus celles et ceux qui sont intervenus à cette tribune, ce défi a été relevé avec une belle maestria par la nouvelle équipe dirigeante au sein de cet Hôpital et notre confiance est également entre les mains du conseil d'administration pour que celui-ci, conjointement avec l'équipe de direction mais avec un appui politique nécessaire et important, puisse mener à bien la mue nécessaire de notre hôpital jurassien.

Mue : ce terme m'amène évidemment à parler des investissements qui ont été consentis dans le courant de l'année 2012, qui font suite à un certain nombre d'investissements déjà consentis en 2011 et dans les années précédentes. Mais, dans le courant de l'année 2012, ceux-ci se sont accélérés avec, en particulier bien entendu, l'inauguration du centre de rééducation sur le site de Porrentruy. De plus en plus, la vocation de rééducation du site de Porrentruy est affirmée, est réaffirmée et on sent que la sauce prend (si vous me passez l'expression) puisque, au-delà de nos frontières, ce centre de rééducation attire des patients et les compétences réunies au sein de ce centre de rééducation sont reconnues. Et l'on voit maintenant qu'effectivement, il est utilisé à plein régime et qu'il faut déjà penser à une extension du nombre de lits en son sein. C'est donc un tout beau signal.

Autre investissement important dans le courant de l'année 2012, la mue de la blanchisserie du site de Porrentruy.

L'installation d'un nouvel IRM également sur le site de Porrentruy. Vous voyez que, là, nous avons à cœur et l'Hôpital du Jura a à cœur de renforcer les compétences et les prestations au sein du site de Porrentruy.

Au-delà des investissements faits sur le site de Porrentruy, évidemment les investissements faits ici sur le site de Delémont avec les transformations du home «La Promenade» qui ont été achevées au mois de septembre de cette année et, sur le site des Franches-Montagnes, à Saignelégier, des investissements en ce qui concerne l'accueil. L'image de l'accueil est importante lorsque l'on pénètre dans un hôpital, que l'on soit bien entouré participe aussi de l'appréciation de son hôpital.

Il a été fait allusion également – et là on quitte les investissements pour parler des prestations et de sécurité sanitaire – à l'ouverture, en 2012, du 144, donc de ce maillon en fait dans la chaîne de sécurité, maillon important qui a été souhaité par votre Parlement et qui a pu naître en tout début d'année 2012, au 1^{er} janvier 2012 en effet. Ce 144 est efficace. On a relevé tout à l'heure le nombre d'appels que celui-ci a été amené à recevoir. Mais nous avons, c'est évident, à réfléchir à l'avenir de ce 144 puisque celui-ci a un coût relativement supérieur au coût généré par les 144 d'autres cantons. Vous l'avez vu peut-être, le week-end dernier, le canton de Neuchâtel a voté le référendum sur le 144 et a maintenu la décision du Grand Conseil de délocaliser le 144 dans le canton de Vaud. Et je pense que nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion pour renforcer notre 144 en y accueillant d'autres cantons ou bien, pourquoi pas, pour confier notre 144 à terme à une autre organisation supracantonale. C'est un débat que nous aurons à avoir, un débat politique mais un débat de politique hospitalière également.

Le rapport d'activité 2012 de l'Hôpital du Jura parle évidemment également de bilan financier. Si l'on peut saluer en fait l'augmentation des activités de l'Hôpital du Jura, on doit en effet malgré tout prendre note d'un résultat financier globalement négatif, avec une perte de 2,2 millions. Mais un des points rassurants malgré tout, si l'on analyse en fait les flux financiers au sein de l'Hôpital du Jura, on se rend compte que le dernier trimestre de l'année 2012 a été bénéficiaire. Et je crois pouvoir affirmer que l'année 2013 sera sous d'autres augures et nettement plus positive.

Si l'on parle coût, financement et thématique financière, je ne peux faire l'impasse ici sur ce qui a trait aux hospitalisations extérieures. Même si nous ne sommes pas directement en lien avec le rapport d'activité 2012 mais, vous le savez, les hospitalisations extérieures sont un problème important qui charge de manière considérable les finances cantonales puisque nous sommes passés d'un coût global d'environ 16 millions à pratiquement 30 millions en 2012. Et nous avons bien entendu à réfléchir, à comprendre l'évolution de ces coûts des hospitalisations extérieures même si ceux-ci sont la conséquence, une fois de plus, des nouvelles règles en matière de financement hospitalier. Mais nous devons analyser le pourquoi de ces hospitalisations extérieures, le pourquoi du choix de nos citoyennes et de nos citoyens d'aller à l'extérieur. Et nous avons à travailler, et l'Hôpital du Jura a à travailler évidemment, à trouver des solutions pour rapatrier (si vous me passez l'expression) un maximum des patients jurassiennes et jurassiens vers notre Canton.

Mais nous devons aussi être conscients, Mesdames et Messieurs les Députés, que dans un contexte qui voit notre Hôpital du Jura avoir un coût supérieur aux tarifs négociés, si nous rapatrions des patients du côté de l'Hôpital du Jura,

ça a un coût pour les finances cantonales puisque nous payons 55 % du tarif. Donc, il s'agit, pour les uns et les autres, de viser effectivement à avoir un équilibre, si j'ose dire, entre le tarif et les coûts réels de notre hôpital.

Je vais terminer la lecture politique de ce rapport d'activité 2012 par une petite note toujours sympathique, à savoir de relever les 661 accouchements qui ont eu lieu dans le Jura, dans notre Hôpital du Jura, en 2012.

Enfin, je terminerai en remerciant l'ensemble du personnel des trois, voire quatre sites de l'Hôpital du Jura si l'on compte bien entendu le home «La Promenade». Un coup de chapeau particulier à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui, à journée faite, à année faite, 24/24 heures, sont là, sont présents pour offrir des prestations de grande qualité sur les divers sites de l'Hôpital du Jura. Un remerciement tout particulier aux organes dirigeants de l'Hôpital du Jura, qui doivent effectivement procéder à des choix importants au sein de cette jungle de politique hospitalière qui est maintenant le lot de tous les hôpitaux de Suisse. Un grand merci donc à l'ensemble du personnel et aux organes dirigeants de l'Hôpital du Jura. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, ce rapport est voté. Nous allons donc passer au vote.

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

Le président : Dernier point avant la pause de midi, la résolution no 153 concernant la coopération Vallée d'Aoste-Wallonie-Canton du Jura. Je donne la parole à son président, Monsieur le député Claude Schlüchter.

35. Résolution no 153

Résolution sur l'accueil et l'éducation des enfants (0-12 ans) pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles adoptée le 18 octobre 2013 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura
Claude Schlüchter (PS)

Les délégations du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Parlement de la République et Canton du Jura et du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, réunies au sein du Comité triangulaire, ont tenu à Bruxelles, les 17 et 18 octobre 2013, leur quatorzième session sous la présidence de M. Jean-Charles LUPERTO, Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de M. Alain LACHAT, président du Parlement de la République et Canton du Jura et de Mme Emily RINI, Présidente du Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Les présidents d'assemblée ont dressé un état des lieux de la «Situation politique et institutionnelle» de leur entité juridique.

M. André Burri, pour la délégation jurassienne, et M. André Lanièce, pour la délégation valdôtaine, ont fait rapport sur les modes de «Communication interne et externe de leurs assemblées». Mme Veronica Cremasco, assistée d'agents du service des relations extérieures, a présenté les outils de communication réalisés par le Parlement de la Fédération. Au terme de leurs échanges, les membres du Co-

mité triangulaire ont convenu de s'informer régulièrement des nouveaux modes de communication mis en œuvre au sein de leur institution parlementaire.

Ensuite, le Comité a traité de la lutte contre toute forme d'inégalités sociales et culturelles à travers l'accueil et de l'éducation des enfants âgés de 0 à 12 ans. Suite à l'exposé de Mmes de Coster-Bauchau et Saudoyer, membres de la délégation de la Fédération, cette thématique fut développée par M. Claude Schlüchter et Mme Cattin pour la délégation jurassienne et par MM. Raimondo Donzel et Claudio Restano pour la Vallée d'Aoste. Ces rapports ont été enrichis par la communication du Président du Réseau européen des médiateurs pour enfants, M. Bernard De Vos, relative à la pauvreté et ses incidences sur les enfants et leurs familles. Celle-ci a été complétée par l'asbl «Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (Badje)», organisme reconnu par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) comme opérateur de formation à destination des acteurs de l'accueil extrascolaire. Par l'entremise de sa directrice, ont été exposées ses actions de représentation, d'interpellation, d'information et de services. Par ailleurs, des représentants de l'asbl bruxelloise «le Cémôme» ont présenté leur association qui a pour but de structurer, développer, professionnaliser et optimiser l'offre d'accueil des enfants. Le Cémôme veille à répondre aux besoins des parents et des pouvoirs publics en termes de places d'accueil et de diversité des modes d'accueil.

Les travaux débattus sur ce thème ont été étayés par la visite de l'asbl «la Maison ouverte», structure d'accueil wallonne qui s'adresse aux enfants de 0 à 3 ans et à leurs parents en visant leur insertion sociale et professionnelle.

Au terme de ses travaux, le Comité triangulaire a adopté la résolution suivante :

Résolution sur l'accueil et l'éducation des enfants (0-12 ans) pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles

Rappelant les droits et les obligations découlant de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant,

Regrettant l'inquiétante montée ces dernières années de la pauvreté en Europe, celle-ci engendrant l'absence d'accès aux droits humains,

Appuyant par conséquent le principe selon lequel chacun a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Rappelant les engagements des Etats à mettre fin à la pauvreté d'ici 2015 dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant la nécessité de mener une politique transversale de lutte contre toute forme d'inégalités sociales et culturelles et de veiller à la coordination entre les différents acteurs œuvrant au bien être de l'enfant,

Considérant qu'enrayer la spirale de l'appauvrissement doit être l'un des objectifs des structures d'accueil et de l'enseignement, pour le bien-être des enfants,

Considérant que la mixité sociale dans les structures d'accueil et les établissements scolaires favorisent la cohésion sociale,

Soulignant que l'accompagnement et l'accueil selon des normes de qualité contribuent à réduire les inégalités entre les familles et à favoriser le développement psychologique et affectif des enfants,

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire :

Encourage leurs gouvernements à développer leur politique d'accueil et d'éducation des enfants (0 à 12 ans) à des fins de développement économique, social et culturel tout en veillant à accroître les investissements dans le capital humain,

Recommande à leurs gouvernements d'intensifier leurs actions visant :

- à développer une offre suffisante d'accueil de qualité;
- à rendre accessible à tous les revenus l'accueil des enfants;
- à soutenir les structures d'accueil favorisant les projets élaborés en concertation avec les parents et les différents acteurs de l'enfance;
- à définir les compétences requises pour garantir la qualité des milieux d'accueil;
- à évaluer et adapter les dispositifs de nature à tendre vers plus de mixité sociale en particulier dans les établissements scolaires;
- à exiger plus de transparence quant aux dépenses scolaires.

Souligne l'utilité d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises au moyen notamment de débats thématiques,

Invite les membres de leur assemblée à sensibiliser la population aux avantages de l'inclusion sociale et à la nécessité de lutter contre la pauvreté.

M. Claude Schlüchter (PS), président-délégué du Comité mixte : Le Comité de coopération interparlementaire a tenu sa quatorzième séance de travail à Bruxelles, du 16 au 18 octobre 2013. Nos trois entités, à savoir le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, représenté par Mme Emily Rini, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec à sa tête notre collègue président Jean-Charles Luperto, et le Parlement de la République et Canton du Jura, représenté par notre président Alain Lachat.

Les trois régions ont fait un tour d'horizon et se sont intéressées à la géographie politique et institutionnelle de chaque entité. Les parlementaires présents ont décrit des situations particulières liées à la situation politique et économique difficile qu'ils vivent, soit en Italie ou en Belgique, mais également en Suisse en général et dans le Jura en particulier avec l'avenir institutionnel de notre région visant à régler politiquement le conflit jurassien. C'est la démocratie suisse et jurassienne et c'est toujours un point très apprécié de nos partenaires, sachant que la démocratie sort toujours grandie, qu'elle intervienne pour certains dans la victoire ou pour d'autres dans la défaite.

La délégation, outre notre collègue Alain Lachat déjà cité, était composée de Mme Françoise Cattin et de MM. André Burri, Thierry Simon et moi-même, accompagnés du secrétaire Jean-Baptiste Maître.

En plus de la situation politique dans chaque pays, nous avons traité et approfondi deux autres thèmes lors de cette session.

Tout d'abord la communication interne et externe au sein de nos assemblées et, dans un deuxième temps, nous avons débattu et échangé largement sur l'accueil et l'éducation des enfants de 0 à 12 ans pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Notre rapporteur, André Burri, et André Lanièce pour la délégation valdôtaine ont fait rapport sur les modes de communication interne et externe de nos parlements. La députée belge Veronica Cremasco, assistée d'agents du Service des relations extérieures, a présenté les outils de communication réalisés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les trois sections ont convenu, au terme des débats, de s'informer régulièrement des nouveaux modes de communication mis en œuvre au sein de leur institution parlementaire.

Ensuite, au nom de la délégation jurassienne, j'ai rapporté sur la problématique de la lutte contre toute forme d'inégalité sociales et culturelles à travers l'accueil et de l'éducation des enfants âgés de 0 à 12 ans.

A la suite des exposés de nos collègues valdôtains, MM. Donzel et Restano, ainsi que Mmes De Coster et Saudoyer pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces rapports ont été enrichis par une communication du président du Réseau européen des médiateurs pour enfants, M. Bernard De Vos, relative à la pauvreté et à ses incidences sur les enfants et leur familles.

Nos travaux, débattus sur ce thème en plénum, ont été étayés par une visite d'une structure d'accueil wallonne qui s'adresse à des enfants de 0 à 3 ans et à leurs parents en visant leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Président, chers collègues, suite à tous les exposés relatant la situation dans chaque région ainsi que les solutions à explorer, je vous fais un condensé de la résolution qui a été acceptée par les trois délégations, résolution que je vous invite à accepter et à soutenir. Tout en rappelant que chaque délégation présente cette résolution commune dans son parlement respectif.

En substance, nos trois délégations, dans cette résolution, rappellent tout d'abord les droits et les devoirs qui découlent de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant. Elles appuient le principe selon lequel chacun a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles considèrent que la mixité sociale dans les structures d'accueil et les établissements scolaires favorisent la cohésion sociale.

Nos parlements recommandent donc à leur gouvernement d'intensifier leurs actions pour développer une offre suffisante d'accueil de qualité, pour rendre accessible à tous les revenus l'accueil des enfants et pour définir les compétences requises pour garantir la qualité des milieux d'accueil.

Monsieur le Président, chers collègues, merci de réserver un bon accueil et d'adopter cette résolution.

Le président : Dans le cadre d'une résolution, le représentant du Gouvernement peut intervenir. Monsieur le ministre Michel Thentz, vous avez la parole.

M. Michel Thentz, ministre : J'interviens volontiers sur cette proposition de résolution, sachant que, par rapport au contenu et à son affirmation, nous sommes évidemment en parfait accord. J'irais même jusqu'à dire qu'elle contient un certain nombre de truismes et, donc, que nous n'avons pas à remettre trop en question notre propre pratique, en particulier en ce qui concerne l'accueil des enfants dans le contexte de crèches et autres possibilités d'accueil.

Effectivement, les offres existantes et les conditions-cadres auxquelles il est fait allusion dans la résolution correspondent à notre propre dispositif. Donc, nous nous sentons véritablement à l'aise avec cette résolution. Nous ne pouvons évidemment que vous recommander de l'accepter.

Le président : Nous allons passer au vote cette résolution. Je vous rappelle que, pour qu'elle soit acceptée, il faut qu'elle obtienne au minimum 31 voix.

Au vote, la résolution no 153 est acceptée par 44 députés.

Le président : Nous arrêtons nos débats pour ce matin. Il est 12.20 heures. Nous reprenons à 14.15 heures, sans faute. Merci et bon appétit !

(La séance est levée à 12.20 heures.)